



STRATÉGIE D'IFC ET DE LA MIGA EN MATIÈRE DE MESURES DE RÉPARATION

31 octobre 2022

La présente Stratégie d'IFC et de la MIGA en matière de mesures de réparation (Stratégie) a été préparée à des fins de consultation publique uniquement. Il s'agit d'une proposition de ces deux institutions qui n'a pas encore été approuvée par leurs Conseils d'administration et reste par conséquent sujette à tous égards à l'examen et aux observations de ceux-ci, y compris du Comité sur l'efficacité du développement (CODE). La Stratégie est donc susceptible de modifications à la suite de ces consultations ainsi que d'autres analyses et observations du CODE comme des Conseils d'administrations d'IFC et de la MIGA.

Table des matières

Sigles et abréviations	i
Résumé analytique.....	ii
I. Introduction.....	1
II. La Stratégie relative aux mesures de réparation.....	3
<i>A. Portée de la Stratégie applicable aux mesures de réparation</i>	<i>3</i>
<i>B. Cadres de durabilité d'IFC et de la MIGA</i>	<i>4</i>
<i>C. Politique du CAO.....</i>	<i>6</i>
<i>D. Le cadre général des systèmes de recours : Rôles et responsabilités</i>	<i>6</i>
<i>E. Améliorations.....</i>	<i>7</i>
<i>F. Capacité et financement internes</i>	<i>11</i>
<i>G. Processus.....</i>	<i>12</i>
III. Principaux aspects à prendre en compte concernant la contribution d'IFC ou de la MIGA aux mesures de réparation.....	13
IV. Impact potentiel sur d'autres institutions de financement du développement (IFD)	14
V. Période d'essai	15
VI. Plan de participation des parties prenantes.....	16
Annexe A. Revue extérieure	17
Annexe B. Plan de participation des parties prenantes	18
Annexe C. Stratégie proposée au sujet des mesures de réparation : Période d'essai.....	21

Sigles et abréviations

CAO	Bureau de médiation, de conformité et de conseil
CODE	Comité sur l'efficacité du développement
OSC	Organisations de la société civile
IFD	Institution de financement du développement
E&S	Environnemental et Social
PAES	Plans d'action environnemental et social
IF	Intermédiaire financier
IFC	Société financière internationale
PAD	Plan d'action de la Direction
BMD	Banque multilatérale de développement
MIGA	Agence multilatérale de garantie des investissements
ONG	Organisation non gouvernementale
NHFO-SOE	Non-respect des obligations financières par une entreprise publique
NHSFO	Non-respect d'une obligation financière souveraine
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PRI	Assurance contre les risques politiques
CD	Cadres de durabilité d'IFC et de la MIGA
SGR	Traitement des plaintes des parties prenantes

Résumé analytique

Introduction

La Société financière internationale (IFC) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) formulent une approche globale concernant les mesures de réparation qui s'appuie sur leurs cadres de durabilité, ainsi que sur la Politique du Bureau de médiation, de conformité et de conseil (CAO) relative au mécanisme indépendant de redevabilité d'IFC et de la MIGA qui définissent une hiérarchie des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux et offrent l'accès à des recours par le biais du CAO et des mécanismes de gestion des plaintes prévus au niveau des projets. La Stratégie apporte en outre plus de précisions sur les activités de préparation à la mise en œuvre des mesures de réparation, notamment le développement et l'usage de l'influence, l'amélioration de l'accès aux recours et la systématisation de la facilitation et de l'accompagnement des mesures de réparation par IFC et la MIGA.

IFC et la MIGA ont conscience que pour renforcer le rôle de premier plan qu'elles jouent dans le domaine de la durabilité grâce à des cadres solides et des efforts constants pour en améliorer la mise en œuvre, elles doivent davantage faciliter et accompagner les mesures de réparation destinées à remédier aux impacts environnementaux et sociaux préjudiciables pouvant découler des projets qu'elles soutiennent. IFC et la MIGA sont résolues à renforcer la mise en œuvre de leurs cadres de durabilité et, conformément au principe « de ne pas nuire » qui sous-tend ces cadres et à leur mission de développement, à s'employer à éviter ou réduire autant que possible les préjudices que pourraient causer les projets qu'elles financent. En cas de préjudice, les deux institutions sont tenues de faciliter et d'accompagner les mesures de réparation préconisées par les clients et les parties prenantes pour y remédier. Ces obligations, y compris les concepts et les définitions correspondants, sont décrites d'une manière plus exhaustive dans l'articulation principale du présent document.

Ce processus de clarification et de renforcement de la méthodologie existante traduit la volonté d'IFC et de la MIGA de donner suite aux recommandations formulées par la « Revue extérieure de la responsabilité environnementale et sociale d'IFC et de la MIGA, et Rapport et recommandations sur le rôle et l'efficacité du CAO » (Revue extérieure) présentée aux Conseils d'administration d'IFC et de la MIGA en juin 2020. Les Conseils d'administration ont approuvé la feuille de route d'IFC et de la MIGA ainsi que du CAO pour la mise en œuvre des recommandations de la Revue extérieure, notamment la proposition d'IFC et de la MIGA d'examiner plus avant la recommandation relative aux mesures de réparation.

Depuis janvier 2021, un groupe de travail interdépartemental IFC/MIGA présidé par deux directeurs principaux et soutenu par une équipe technique conjointe IFC/MIGA a passé en revue la théorie, les lignes directrices et les pratiques en la matière. Il a notamment procédé à une analyse de différents documents externes traitant de mesures de réparation pour mieux comprendre la littérature existante et les pratiques externes. Pour approfondir l'examen des enjeux et des options envisageables, le groupe de travail a consulté le CAO, la Banque mondiale, certaines organisations de la société civile, des organisations multilatérales, des institutions financières commerciales, des groupes de réflexion et le Comité sur l'efficacité du développement des Conseils d'administration d'IFC et de la MIGA.

IFC et la MIGA ont déjà présenté au CODE i) les résultats de la phase de recherche (juin 2021) et ii) les principaux aspects à prendre en compte dans une Stratégie applicable aux mesures de réparation (février 2022). Le présent document décrit les résultats des travaux menés à ce jour, notamment les principales caractéristiques de la Stratégie, les 45 jours de consultations publiques prévus au cours du 3^e trimestre de l'exercice 23, et la période d'essai de quatre ans. Après les consultations, IFC et la MIGA soumettront à l'examen du CODE un document de décision final comprenant la Stratégie proposée et la période d'essai envisagée.

La Stratégie relative aux mesures de réparation

A. Portée de la Stratégie relative aux mesures de réparation : IFC et la MIGA ont élaboré une Stratégie consolidée, structurée et systématique qui leur permet de faciliter et d'accompagner les mesures de réparation préconisées par les clients et d'autres parties prenantes pour remédier aux impacts environnementaux et sociaux préjudiciables des projets qu'elles soutiennent. La Stratégie s'appuie sur les cadres de durabilité existants qui permettent de déterminer si IFC ou la MIGA et leurs clients respectifs respectent les directives, et d'évaluer si un préjudice a été causé sur le plan environnemental et social en raison du non-respect des exigences d'IFC ou de la MIGA dans ce domaine. La Stratégie est globale. Elle comprend 1) les mesures de prévention et d'anticipation prises dès les premières phases de l'examen, de l'analyse et du traitement d'un projet dans le but d'éviter ou d'atténuer les préjudices possibles, 2) l'application des mesures prises pendant la phase de mise en œuvre pour mieux éviter ou atténuer les préjudices, et 3) les mesures rétrospectives prises après que le préjudice a été causé afin de faciliter et d'accompagner les solutions adoptées par les clients pour y remédier. La Stratégie intègre quatre éléments clés : l'application de la hiérarchie des mesures d'atténuation, la préparation, l'accès aux recours et le continuum d'interventions destiné à faciliter et accompagner les mesures de réparation. Cette Stratégie globale s'appuie sur le principe selon lequel pour corriger les impacts environnementaux et sociaux préjudiciables des projets financés par IFC ou la MIGA, des mesures doivent être prises d'un bout à l'autre du cycle du projet pour éviter ou réduire ces impacts et régler très tôt toute plainte ; poser les bases pour les mesures de réparation, en renforçant les différentes voies d'accès aux systèmes permettant aux personnes subissant les conséquences du non-respect des exigences environnementales et sociales d'IFC ou de la MIGA de demander réparation (accès aux recours) ; faciliter et accompagner l'application des mesures de réparation le cas échéant. Par l'application de la hiérarchie des mesures d'atténuation et la résolution rapide des plaintes et griefs, la Stratégie globale entend réduire l'éventualité d'impacts environnementaux et sociaux, et donner aux clients d'IFC et de la MIGA les moyens de remédier aux préjudices en tant que de besoin. IFC et la MIGA ont conscience que dans le cadre général des systèmes de recours, elles ont le devoir de faciliter et d'accompagner les mesures de réparation mises en œuvre par leurs clients ou d'autres parties prenantes. IFC ou la MIGA détermine la nature et la forme de facilitation et d'accompagnement qu'elle apporte en fonction du contexte. Quant au continuum d'interventions, il peut s'agir pour IFC ou la MIGA d'exercer leur influence sur les clients et les tiers afin de faciliter l'application des exigences environnementales et sociales, de promouvoir des activités d'habilitation, comme l'assistance technique ou le renforcement des capacités, en collaboration avec d'autres parties prenantes du cadre général des systèmes de recours (par exemple, les clients, des organismes publics, dont les municipalités, d'autres bailleurs de fonds ou investisseurs, des organisations de la société civile (OSC) ou des organisations non gouvernementales (ONG)). La plupart des éléments de la Stratégie proposée sont déjà appliqués à des degrés divers dans les cadres de durabilité, tandis que d'autres améliorent les pratiques existantes, comme décrit ci-dessous.

B. Cadres de durabilité d'IFC et de la MIGA : L'application d'une hiérarchie de mesures d'atténuation a pour objet de prévoir et d'éviter les impacts négatifs que pourraient subir les travailleurs, les communautés et l'environnement et, s'il n'est pas possible d'éviter ces impacts, de les minimiser et, enfin de dédommager/compenser les risques et les impacts de manière appropriée. Conformément aux cadres de durabilité, IFC et la MIGA collaborent avec leurs clients pour définir des mesures de réparation lorsque des impacts environnementaux et sociaux importants sont reliés à une activité particulière. Ces cadres prévoient que i) le client mette sur pied des mécanismes de gestion des plaintes à l'échelle du projet par lequel les populations touchées peuvent demander réparation et que, ii) les personnes et les collectivités touchées par les activités d'un projet soutenu par IFC ou la MIGA puissent saisir le Bureau de médiation, de conformité et de conseil (CAO). IFC et la MIGA ont aussi continué à renforcer leurs systèmes, processus, capacités et formations respectifs ainsi que les outils sous-tendant une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux. Les avancées à cet égard ont été présentées au CODE le 12 juillet 2022 lors du point sur la mise en œuvre des mesures qui ne sont pas relatives à la Politique du CAO et qui ont été recommandées par le groupe de la Revue extérieure.

C. Politique du CAO : La politique du CAO adoptée récemment comporte désormais plusieurs éléments qui renforcent davantage la Stratégie d'IFC et de la MIGA en matière de mesures de réparation. Elle privilégie la résolution rapide et proactive des plaintes par IFC ou la MIGA et leurs clients. La politique du CAO facilite l'accès aux recours de plusieurs manières, notamment par le transfert des plaintes, la participation au processus de règlement des différends, le report pendant l'évaluation de la conformité et l'élaboration de Plans d'action de la direction (PAD) à la suite d'investigations sur la conformité. Ces mécanismes sont à présent intégrés explicitement dans la Stratégie et visent à faciliter et accompagner l'application de mesures de réparation très tôt et d'une manière plus rapide, plus efficiente, plus efficace.

D. Cadre général des systèmes de recours : D'après les cadres de durabilité, les différents acteurs concernés, y compris IFC ou la MIGA et leurs clients, ont des rôles à jouer qui sont différents, mais complémentaires, et qui sont importants dans l'application de mesures de réparation. C'est aux clients ou clients subsidiaires d'IFC et de la MIGA qu'il incombe au premier chef de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux conformément aux Normes de performance. IFC et la MIGA procèdent aux vérifications préalables et assurent le suivi et le contrôle afin de déterminer si les activités commerciales des projets qu'elles financent sont exécutées dans le respect de leurs exigences environnementales et sociales. Elles coopèrent avec différentes parties prenantes du cadre général des systèmes de recours telles que les organismes publics, y compris les municipalités ; d'autres bailleurs de fonds ou investisseurs ; et des OSC et ONG.

E. Améliorations : Outre les éléments déjà mis en œuvre par le biais des cadres de durabilité, la Stratégie permettra de renforcer les aspects suivants :

- *Préparation à appliquer des mesures de réparation* : IFC et la MIGA continueront de réfléchir à d'autres mesures dès le début du cycle des projets afin d'être mieux à même de faciliter et d'accompagner la préparation de leurs clients à mettre en œuvre des mesures de réparation, d'une part, et de développer et renforcer leur capacité à se désengager des projets dans une démarche responsable, le cas échéant et selon le modèle opérationnel de chaque institution, d'autre part. Ces initiatives, qui ne relèvent pas explicitement des exigences des cadres de durabilité, consisteraient principalement à mesurer et développer l'influence d'IFC et de la MIGA et d'en user auprès des clients et des tiers pour faciliter la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales par les clients des deux institutions. Les interventions viseraient notamment à : i) renforcer l'évaluation de l'influence et de l'état de préparation des clients à appliquer des mesures de réparation ; ii) élargir les possibilités de financement par les clients, y compris en estimant les coûts des plans d'action environnementaux et sociaux le cas échéant ; iii) envisager l'introduction de clauses contractuelles supplémentaires ; et à iv) réfléchir à d'autres mesures de soutien aux clients dotés de faibles capacités. Certaines des améliorations mentionnées ci-dessus constitueraient des innovations par rapport aux pratiques actuelles, de sorte que certains clients d'IFC et de la MIGA pourraient s'opposer à leur introduction.
- *Accès aux recours* : IFC et la MIGA s'emploient à renforcer l'accès aux voies de recours en améliorant les différents moyens mis à la disposition des groupes de populations touchés, notamment les mécanismes de gestion des plaintes au niveau des projets,¹ la fonction de traitement des plaintes des parties prenantes d'IFC, la fonction de traitement des plaintes des parties prenantes de la MIGA (en cours d'établissement) et le CAO (dont la politique approuvée récemment constitue l'un des socles de la Stratégie).
- *Facilitation et accompagnement* : IFC et la MIGA mettront en œuvre des modalités diverses de facilitation et d'accompagnement des mesures de réparation qui seront fonction du contexte de chaque plainte, dans le but de corriger les impacts environnementaux et sociaux négatifs résultant d'un manquement aux exigences

¹ Norme de performance n° 1, paragraphe 2.

environnementales et sociales de l'une ou l'autre institution. IFC et la MIGA exerceront leur influence pour amener les clients et/ou d'autres acteurs concernés par les procédures de recours (organismes publics, y compris municipalités, autres bailleurs de fonds ou investisseurs, organisations de la société civile) à appliquer des mesures de réparation ; et, le cas échéant, les deux institutions faciliteront et accompagneront l'application de mesures de réparation par leurs clients ou d'autres parties prenantes. Il pourrait s'agir de soutenir des activités axées sur l'assistance technique, le renforcement des capacités, la quête d'informations ou la facilitation du dialogue, dans le cadre des plaintes soumises au CAO ou par tout autre moyen.

F. Capacité et financement internes : Le coût de l'application des cadres de durabilité par IFC et la MIGA ainsi que des améliorations en cours est déjà considérable. Les ressources qu'IFC alloue à sa fonction de gestion des risques environnementaux et sociaux et de responsabilité sont importantes par rapport à la taille de ses opérations et sont comparables à celles engagées par toutes les autres BMD actives dans l'arène du secteur privé. S'agissant des dotations globales, le budget a plus que doublé au cours des dix dernières années pour atteindre 73 millions de dollars lors de l'exercice 22, y compris une dotation annuelle de 10,5 millions de dollars en faveur du Département des politiques et des risques environnementaux et sociaux depuis 2019. IFC compte actuellement 129 agents chargés des questions environnementales et sociales, ou 11 agents E&S par milliard de dollars d'engagements, contre 2 à 4 agents pour les autres BMD. La MIGA ne cesse, elle aussi, d'augmenter les ressources consacrées à la gestion des risques environnementaux et sociaux. Durant l'exercice 22, un deuxième poste de « responsable de secteur » a été créé dans le département des analyses économiques et de la viabilité de la MIGA de même que quatre nouveaux postes en relation avec les questions environnementales et sociales, ce qui porte l'effectif total à 15 agents E&S. Les activités de facilitation et d'accompagnement des mesures de réparation menées par IFC et la MIGA sont financées dans le cas d'IFC par la structure de financement sous-jacente du projet et, dans le cas de la MIGA, par les fonds affectés à l'application actuelle de ses Normes de performance et de sa Politique de durabilité environnementale et sociale. IFC et la MIGA prévoient de maintenir ces sources de financement des activités de facilitation et d'accompagnement des mesures de réparation appliquées par leurs clients. Au regard de l'accroissement des engagements d'IFC et de la MIGA dans les pays IDA en situation de fragilité et de conflit, les ressources affectées aux processus de diligence environnementale et sociale et de supervision devront faire l'objet d'une attention constante tout au long du cycle budgétaire. En outre, il convient de ne pas sous-estimer le coût de mise en œuvre des exigences environnementales et sociales d'IFC et de la MIGA par les clients, particulièrement ceux intervenant dans des pays IDA en situation de fragilité et de conflit. Ce coût sera fonction de certains facteurs comme l'écart entre la réglementation environnementale et sociale existante et les Normes de performance d'IFC et de la MIGA, la complexité et le profil de risque des projets, les secteurs d'activité, etc. IFC étudie d'autres solutions envisageables, comme l'utilisation des ressources des bailleurs de fonds pour compléter le financement de l'assistance technique. Conformément à sa politique de durabilité environnementale et sociale, la MIGA pourrait aussi fournir aux clients des services consultatifs ou d'assistance technique limités en puisant dans les ressources budgétaires ou celles des mécanismes financés par les bailleurs de fonds.

Principaux aspects à prendre en compte concernant la contribution d'IFC ou de la MIGA aux mesures de réparation

Les cadres de durabilité définissent clairement les rôles d'IFC et de la MIGA ainsi que de leurs clients et précisent les fonctions de facilitation et d'accompagnement que les deux institutions peuvent assurer dans le cadre général des systèmes de recours. Conformément à la mission d'IFC ou de la MIGA et aux objectifs fondamentaux de leurs cadres de durabilité respectifs, IFC et la MIGA ne sont pas garantes de l'application ou du respect par les clients des Normes de performance ou d'autres exigences environnementales et sociales. Elles n'offrent pas non plus d'assurance contre les risques environnementaux et sociaux. IFC et la MIGA procèdent aux vérifications préalables et assurent le suivi et le contrôle afin de déterminer si les activités commerciales des projets qu'elles financent sont

exécutées dans le respect de leurs exigences environnementales et sociales. Si un préjudice résultait d'un manquement aux exigences environnementales et sociales d'IFC ou de la MIGA, elles seraient tenues de faciliter et d'accompagner les mesures de réparation prises par les clients et les parties prenantes pour remédier au préjudice dans les limites des dispositions des cadres de durabilité existants et de la Stratégie globale.

Le financement de la contribution directe aux mesures de réparation présente des risques, dont les plus importants sont les suivants : la possibilité d'un changement de la compréhension que les clients et les parties prenantes ont de leurs rôles et responsabilités ainsi que de la manière dont ils les mettent en œuvre ; l'accroissement du risque de litiges (pour une large palette de motifs juridiques théoriques) de même que l'accroissement des coûts et la baisse de la compétitivité. Étant donné l'éventail de modalités de facilitation et d'accompagnement des mesures de réparation possibles et des risques prévisibles liés au financement de la contribution directe aux mesures de réparation, la Stratégie n'envisage pas un processus systémique de financement de la contribution directe aux mesures de réparation (voir au paragraphe 30).

Impact potentiel sur d'autres institutions de financement du développement (IFD)

La Stratégie traite de problèmes spécifiques qui se posent dans le contexte des modèles opérationnels et des mandats respectifs d'IFC et de la MIGA, qui sont différents de ceux d'autres institutions de financement du développement travaillant principalement avec des clients souverains. Dans des opérations souveraines où le client est une agence ou un organisme rattaché à un pays membre, les relations requises pour étudier, concevoir et exécuter les mesures de réparation appropriées restent en place, indépendamment du prêt de l'IFD. Une Stratégie visant les mesures de réparation comme celle présentée dans le présent document n'est ni indispensable ni applicable dans ce cas. Pour la même raison, pendant la période d'essai, la Stratégie ne sera appliquée qu'aux projets bénéficiant de l'assurance contre les risques politiques de la MIGA. Elle ne s'appliquera pas dans le cadre de garanties contre les risques de non-respect des obligations financières par une entité souveraine et de non-respect des obligations financières par une entreprise publique, qui couvrent les financements en faveur d'organismes nationaux, d'organismes infranationaux ou d'organismes publics, selon les cas.

Étant donné que plusieurs IFD s'efforcent d'appliquer une méthode largement harmonisée de gestion des risques environnementaux et sociaux dans leurs politiques en la matière, il conviendrait que les IFD axées sur le financement du secteur privé partagent et coordonnent, elles aussi, autant que possible leurs méthodologies respectives en matière de mesures de réparation

Période d'essai

IFC et la MIGA prévoient d'appliquer la Stratégie pendant une première période d'essai de quatre ans durant laquelle elle sera déployée, expérimentée et peaufinée, particulièrement en tirant les enseignements de la mise en œuvre de la politique du CAO et des dispositifs de traitement des plaintes renforcés. Une Directive de l'équipe dirigeante d'IFC devrait encadrer cette période d'essai, tandis qu'un document similaire devrait régir la période d'essai en ce qui concerne la MIGA. Ces documents sont attendus durant le premier trimestre de l'exercice 24. IFC et la MIGA procèdent actuellement à l'évaluation et au développement des outils pertinents qui seront déployés pendant la phase préparatoire, de juillet 2023 à décembre 2023. Au cours de cette période, IFC et la MIGA élaboreront les modalités de mise en œuvre ; renforceront les capacités nécessaires ; finaliseront les systèmes, les procédures, les lignes directrices et les conditions d'établissement des rapports ; peaufineront les outils pertinents et tiendront des activités de formation et de sensibilisation afin de se préparer pour la période d'essai. Pendant la période d'essai proprement dite qui débutera en janvier 2024, IFC et la MIGA appliqueront la Stratégie, notamment toutes les améliorations préconisées, à tous les nouveaux projets d'investissement direct d'IFC et à tous les nouveaux projets couverts par l'assurance contre les risques politiques de la MIGA. Les éléments pertinents de la Stratégie, particulièrement ceux liés à la préparation des clients, seront aussi appliqués aux nouvelles opérations des intermédiaires financiers d'IFC et aux nouvelles opérations des intermédiaires financiers bénéficiant de l'assurance

contre les risques politiques de la MIGA. Pour éviter toute équivoque, IFC et la MIGA n'exigeront pas de leurs clients intermédiaires financiers d'établir des stratégies équivalentes. L'évaluation de la période d'essai coïncidera avec la revue de la politique du CAO. La période d'essai proposée devrait permettre à IFC et à la MIGA de tirer les enseignements de l'expérience, notamment en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre des PAD et la gestion des plaintes n'impliquant pas le CAO, qui guideront la formalisation de la Stratégie.

Participation des parties prenantes

IFC et la MIGA se réjouissent d'organiser des consultations publiques inclusives sur le projet de Stratégie au cours du troisième trimestre de l'exercice 23, pendant 45 jours. Les avis recueillis à cette occasion éclaireront le peaufinage de la Stratégie qui sera ensuite soumise à l'examen du CODE.

I. Introduction

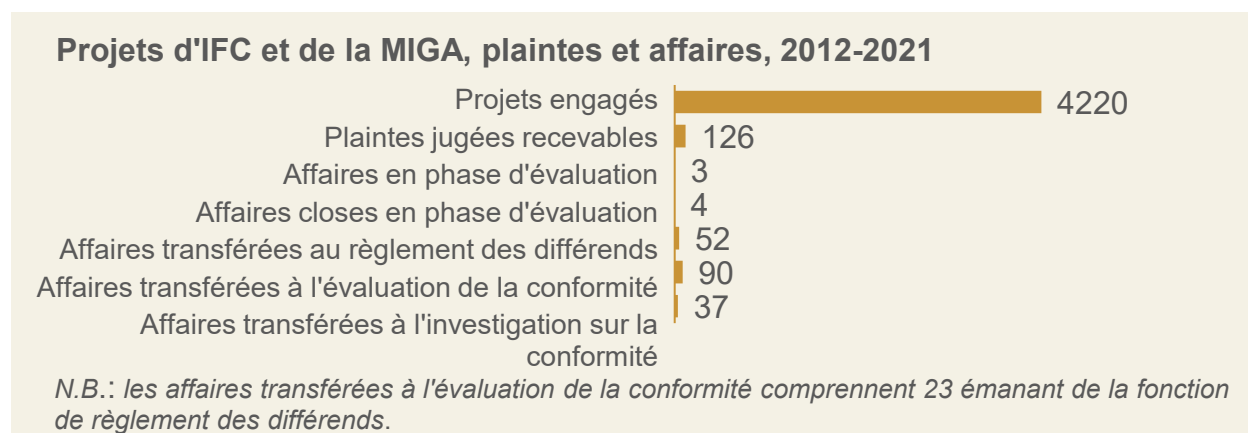
1. **Depuis plus de vingt ans, la Société financière internationale et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (IFC/MIGA) sont les têtes de proue dans le domaine de la durabilité, notamment en matière d'établissement des normes.** Les deux institutions ont élaboré des Cadres de durabilité solides²—offrant ainsi un modèle qui est depuis lors largement repris par d'autres institutions de financement du développement (IFD), institutions financières commerciales, et sociétés—et s'emploient constamment à accompagner leur mise en œuvre par une supervision continue, les services-conseil spécialisés que fournit IFC et l'assistance technique que la MIGA apporte aux clients en puisant dans le fonds fiduciaire ou les ressources budgétaires. Le principe de base veut que ce soit aux clients qu'incombe principalement la gestion des questions environnementales et sociales (E&S), y compris le recensement des impacts environnementaux et sociaux négatifs ainsi que leur rectification par des plans de mesures de réparation. Les normes environnementales et sociales définies dans les cadres de durabilité sont une composante essentielle de la proposition de valeur d'IFC et de la MIGA aux clients pour éviter ou réduire les impacts environnementaux et sociaux négatifs, notamment dans les pays fragiles et touchés par un conflit. Les cadres prévoient aussi l'accès au recours qu'offre le Bureau de médiation, de conformité et de conseil (CAO) ainsi qu'aux mécanismes de gestion des plaintes au niveau des projets. Cette approche globale permet d'éviter ou de réduire les impacts environnementaux et sociaux négatifs et d'avoir accès aux recours disponibles le cas échéant. Bref, les cadres de durabilité et la politique du CAO sont le socle de la méthodologie que préconisent IFC et la MIGA en ce qui concerne les mesures de réparation.

2. **Des impacts environnementaux et sociaux négatifs peuvent survenir en dépit d'une bonne mise en œuvre.** Malgré le solide fondement qu'offrent les cadres de durabilité et l'appui qu'apportent IFC et la MIGA à la mise en œuvre, des impacts environnementaux et sociaux négatifs peuvent être enregistrés, notamment dans des situations comportant des risques contextuels importants et impliquant des clients dont les faibles capacités ne leur permettent pas de gérer les problèmes environnementaux et sociaux. Il peut arriver que le CAO soit saisi (figure 1) au sujet de projets dont les impacts environnementaux et sociaux négatifs peuvent demander des mesures de réparation. Les institutions de financement du développement et institutions financières commerciales dans le monde débattent encore de la manière dont les IFD devraient aborder ces situations, ce qui offre la possibilité non négligeable à IFC et à la MIGA d'entreprendre de définir leur approche en matière de mesures de réparation. IFC et la MIGA sont déterminées à renforcer la mise en œuvre de leurs cadres de durabilité. Conformément au principe « de ne pas nuire » qui sous-tend les cadres de durabilité d'IFC et de la MIGA et à la mission de développement des deux institutions, IFC et la MIGA sont aussi tenues d'éviter ou de réduire tout préjudice découlant des projets qu'elles financent et, en cas de préjudice, de faciliter et d'accompagner³ les mesures de réparation mises en œuvre par les clients et des tiers pour remédier au préjudice.

² Les Cadres de durabilité d'IFC et de la MIGA comprennent les Politiques de durabilité environnementale et sociale (IFC 2012, MIGA 2013), Les Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale (IFC 2012, MIGA 2013) et les Politiques d'accès à l'information (IFC 2012, MIGA 2013).

³ L'accompagnement des mesures de réparation désigne des activités d'habilitation comme les services de conseil, l'assistance technique et le renforcement des capacités.

Figure 1. Projets d'IFC/de la MIGA, Plaintes, et Affaires, de 2012 à 2021



3. **La Revue extérieure.** Une autre raison d'élaborer une stratégie applicable aux mesures de réparation est liée à la « Revue extérieure de la responsabilité environnementale et sociale d'IFC/MGA, et Rapport et recommandations sur le rôle et l'efficacité du CAO » (la Revue extérieure), commanditée en 2018 par le Comité sur l'efficacité du développement au nom des Conseils d'administration d'IFC et de la MIGA (les Conseils). La Revue extérieure a présenté son rapport aux Conseils en juin 2020. À la réunion du 24 juin 2020, le Comité des questions administratives concernant la gouvernance et les Administrateurs (COGAM) du CODE a chargé IFC, la MIGA et le CAO de préparer une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations de la Revue extérieure et un calendrier pour la poursuite des discussions sur les recommandations demandant un examen plus approfondi. Le 26 octobre 2020, le COGAM/CODE a adopté la feuille de route finale sur la responsabilité environnementale et sociale d'IFC et de la MIGA, qui comprenait plusieurs recommandations relatives aux mesures de réparation, notamment celle indiquant qu'« [i]l convient de créer un cadre IFC/MIGA pour les mesures de [réparation] dans les cas où la non-application des directives contribue aux dommages »,⁴ qu'IFC et la MIGA ont proposé d'étudier davantage (voir à l'Annexe A les informations supplémentaires sur la recommandation de la Revue extérieure visant explicitement les mesures de réparation).

4. **Processus.** En janvier 2021, IFC et la MIGA ont institué un groupe de travail interdépartemental présidé par deux directeurs principaux et soutenu par une équipe technique conjointe IFC/MIGA chargée de réfléchir à une méthodologie applicable aux mesures de réparation. Entre janvier et juin 2021, IFC et la MIGA ont passé en revue les théories, directives et pratiques concernant les mesures de réparation, analysant divers documents sur la question pour mieux comprendre la littérature existante, notamment les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de 2011, les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de 2011, et plusieurs documents thématiques préparés spécifiquement pour le secteur financier, comme ceux élaborés par le secteur bancaire néerlandais. Elles y ont en outre étudié les pratiques de mise en œuvre qui, à l'heure actuelle, sont peu nombreuses et circonstanciées. Les éléments pertinents contenus dans leurs propres cadres de durabilité ont aussi été examinés et présentés dans un rapport d'activité soumis au CODE en juin 2021. De juin 2021 à ce jour, IFC et la MIGA se sont penchées sur les questions et les options pertinentes, les consolidant en une méthodologie applicable pour les deux institutions. Dans le cadre de ce processus, IFC et la MIGA ont collaboré avec le CAO par le biais de séances de réflexion et de réunions du groupe de travail technique en mars, avril et mai 2022. Cette collaboration a permis de tirer de précieux enseignements de l'expérience pratique du CAO dans la gestion des plaintes liées aux projets d'IFC et de la MIGA, y compris des avis du CAO sur les différents manquements dans l'application des cadres de

⁴ « Revue extérieure de la responsabilité environnementale et sociale d'IFC/MGA, et Rapport et recommandations sur le rôle et l'efficacité du CAO » (24 juin 2020), Abrégé en français (p. xvii de la version anglaise).

durabilité d'IFC et de la MIGA pouvant être reliés à des dommages environnementaux et sociaux. IFC et la MIGA ont aussi collaboré avec la Banque mondiale dont elles ont recueilli les avis. Plus généralement, les deux institutions ont tiré parti de nombreux échanges avec certaines organisations de la société civile, des organisations multilatérales (y compris des institutions financières multilatérales), des institutions financières du secteur privé et des groupes de réflexion. Fortes de ces contributions, en février 2022 IFC et la MIGA ont présenté les principaux paramètres à prendre en compte pour adopter une stratégie applicable aux mesures de réparation au CODE, qui a globalement approuvé l'orientation et la méthodologie générale proposées. Les analyses et les discussions se sont poursuivies au sein d'IFC et de la MIGA ainsi que de la Banque mondiale, et la Stratégie présentée dans ce document est le fruit des travaux menés à ce jour. Il décrit les principaux éléments de la Stratégie envisagée en matière de mesures de réparation (la Stratégie), les consultations publiques qui devraient durer 45 jours au cours du troisième trimestre de l'exercice 23 et une période d'essai censée s'étendre jusqu'à la fin de 2027. Après ces consultations, IFC et la MIGA soumettront le document final à l'examen du CODE. Ce document présentera la Stratégie proposée et sa mise en œuvre pendant une période d'essai déterminée.

II. La Stratégie relative aux mesures de réparation

A. *Portée de la Stratégie applicable aux mesures de réparation*

5. IFC et la MIGA ont préparé une stratégie consolidée, structurée et systématique permettant de faciliter et d'accompagner les mesures de réparation mises en œuvre pour remédier aux dommages environnementaux et sociaux causés par un manquement aux exigences environnementales et sociales des deux institutions dans les projets financés par IFC ou couverts par une assurance contre les risques politiques de la MIGA. La Stratégie s'appuie sur les cadres de durabilité existants qui permettent de déterminer si IFC ou la MIGA et leurs clients respectifs se conforment aux normes, et d'évaluer si un préjudice a été causé sur le plan environnemental et social en raison d'un manquement aux exigences d'IFC ou de la MIGA dans ce domaine. La Stratégie est globale et comprend 1) les mesures de prévention et d'anticipation prises dès les premières phases de l'examen, de l'analyse et du traitement d'un projet dans le but d'éviter ou d'atténuer les préjudices possibles, 2) l'application des mesures prises pendant la phase de mise en œuvre pour mieux éviter ou atténuer les préjudices, et 3) les mesures rétrospectives prises après que le préjudice a été causé afin de faciliter et d'accompagner les solutions adoptées par les clients pour y remédier. La Stratégie intègre quatre éléments clés : l'application de la hiérarchie des mesures d'atténuation, la préparation, l'accès aux recours et les interventions pour faciliter et accompagner les mesures de réparation.

6. Elle situe les mesures de réparation⁵ dans un contexte plus large qui comprend les mesures destinées à éviter ou diminuer les impacts environnementaux et sociaux, à poser les bases pour l'application de mesures de réparation et la résolution rapide des plaintes, à fournir des voies de recours (par le biais ou en dehors des processus du CAO), et à faciliter et accompagner la mise en œuvre de mesures de réparation (par le biais ou en dehors des processus du CAO) le cas échéant.

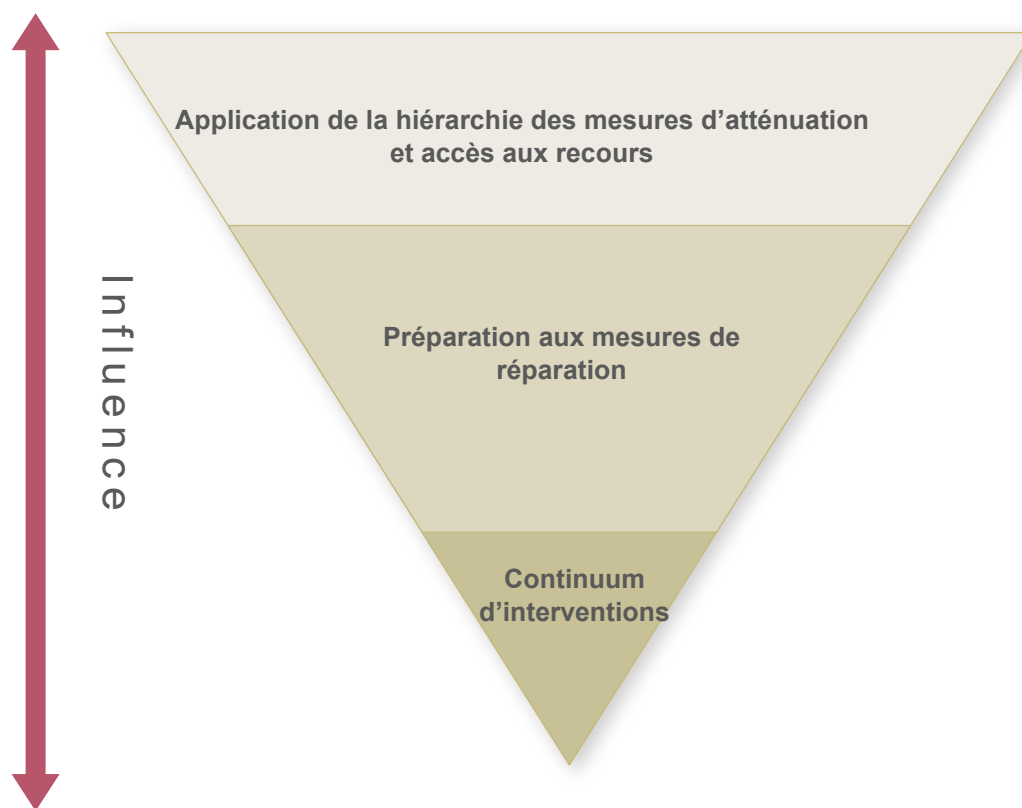
7. Grâce à l'application de la hiérarchie des mesures d'atténuation et la résolution rapide des plaintes et griefs, cette Stratégie globale entend réduire l'éventualité d'impacts environnementaux et sociaux, tout en donnant aux clients d'IFC et de la MIGA les moyens de remédier aux préjudices quand cela est nécessaire, et permettre à IFC et à la MIGA de faciliter et d'accompagner comme il convient la mise en œuvre des mesures de réparation. Si des

⁵ Les mesures de réparation mises en œuvre par les clients et d'autres parties prenantes du cadre général des systèmes de recours visent à corriger les impacts environnementaux et sociaux négatifs, à la lumière des Normes de performance, et les dommages correspondants causés par le manquement aux exigences environnementales et sociales d'IFC et de la MIGA. Ces mesures peuvent revêtir les différentes formes ci-après, entre autres : restitution, dédommagement, réhabilitation, satisfaction et garantie/promesse de ne pas répéter le manquement. La mesure qu'il convient d'appliquer dans un cas particulier dépendra des spécificités de l'affaire et peut être une combinaison de ces formes. Pour déterminer la ou les forme(s) de mesures de réparation appropriées dans un cas, il faudrait véritablement consulter les groupes de population touchés par le projet ou les plaignants.

impacts environnementaux et sociaux négatifs surviennent tout de même, la collaboration en amont d'IFC ou de la MIGA avec le client en vue de la préparation des mesures de réparation permet de poser les bases d'une intervention et d'un règlement des plaintes rapides dans une démarche proactive et efficace. Quand bien même cette collaboration proactive ne déboucherait pas sur une résolution rapide des problèmes environnementaux et sociaux, elle contribuerait dans une mesure importante à doter IFC et la MIGA des outils nécessaires pour accompagner leurs clients dans la mise en œuvre des mesures de réparation voulues.

8. IFC et la MIGA ont conscience que, dans le cadre général des systèmes de recours, elles sont appelées à faciliter et accompagner les mesures de réparation appliquées par leurs clients et des tiers, l'une et l'autre déterminant la nature et les modalités de ces interventions en fonction des circonstances. Cette facilitation et cet accompagnement par IFC ou la MIGA s'inscrivent dans un continuum d'interventions, qui peut consister pour les deux institutions à exercer leur influence sur les clients et de tierces parties afin de faciliter l'application des exigences environnementales et sociales, ou à promouvoir des activités d'habilitation, comme l'assistance technique ou le renforcement des capacités, en collaboration avec d'autres parties prenantes du cadre général des systèmes de recours (par exemple, les clients, des organismes publics dont les municipalités,⁶ d'autres bailleurs de fonds ou investisseurs, des organisations de la société civile (OSC) ou des organisations non gouvernementales (ONG)).

Figure 2. Principaux éléments de la Stratégie relative aux mesures de réparation



B. Cadres de durabilité d'IFC et de la MIGA

9. Les cadres de durabilité d'IFC et de la MIGA offrent un solide ancrage à la Stratégie. Conformément à la volonté d'IFC et de la MIGA de mettre en œuvre des activités d'investissement non préjudiciables,⁷ les cadres de durabilité permettent notamment l'application d'une hiérarchie de mesures d'atténuation qui ont pour objet de

⁶ Le renforcement des systèmes nationaux sur la base de cadres juridiques, réglementaires et nationaux est mis en œuvre par d'autres programmes.

⁷ Politique de durabilité (IFC), paragraphe 9, et Politique de durabilité (MIGA), paragraphe 9.

prévoir et d'éviter les impacts négatifs que pourraient subir les travailleurs, les communautés et l'environnement et, s'il n'est pas possible d'éviter ces impacts, de les minimiser et, enfin de dédommager/compenser les risques et les impacts de manière appropriée.⁸ IFC et la MIGA procèdent à une vérification préalable des risques environnementaux et sociaux lors de la première évaluation du projet, puis à un suivi régulier tout au long de la mise en œuvre du projet. Dans le cadre de ces efforts, et en tant que de besoin, IFC ou la MIGA convient avec le client au moment de l'évaluation préalable du projet de la mise en œuvre de plans d'action environnementaux et sociaux (PAES), qui obligent le client à prendre des mesures particulières pour se conformer lui-même ou conformer le projet aux exigences des Normes de performance applicables. Les efforts de mise en conformité avec les Normes de performance en cours peuvent être présentés dans des modifications aux PAES et dans des plans de mesures de réparation additionnels,⁹ qui sont des instruments financés et mis en œuvre exclusivement par les clients et qui définissent des moyens supplémentaires permettant de faire face à l'évolution du contexte des projets ainsi qu'à l'apparition de risques non entrevus au moment de l'évaluation préalable ; ils représentent, par conséquent, la pièce maîtresse des mesures de réparation entreprises par les clients et de l'influence d'IFC ou de la MIGA. IFC et la MIGA sont aussi tenues chacune de « collabor[er] avec son client à la définition de mesures correctives possibles [l]orsqu'une activité commerciale s'accompagne d'impacts historiques, environnementaux ou sociaux importants, y compris ceux causés par des tiers ». ¹⁰ Les cadres de durabilité comportent les indicateurs permettant de déterminer si un projet financé par IFC ou la MIGA a causé un préjudice environnemental ou social.

10. Les cadres de durabilité proposent aussi des recours aux communautés et aux personnes touchées par suite d'un manquement aux exigences environnementales et sociales d'IFC ou de la MIGA, particulièrement par le biais de mécanismes de gestion des plaintes au niveau des projets, et par le CAO en ce qui concerne à la fois IFC et la MIGA.

- Les Politiques de durabilité d'IFC et de la MIGA obligent les clients à « [mettre] en place [...] un mécanisme efficace d'examen des plaintes pouvant faciliter la soumission rapide de divers griefs liés à un projet et la prise de mesures pour y remédier dans les meilleurs délais. »¹¹
- En tant que mécanisme indépendant de redevabilité d'IFC et de la MIGA, le CAO reçoit les plaintes des personnes et des groupes de population qui pensent avoir subi un préjudice causé par un projet d'IFC ou de la MIGA et, en s'acquittant de sa mission, il « facilite l'accès des populations touchées par un projet à des recours, conformément aux principes internationaux régissant les droits des entreprises et des personnes qui sont intégrés dans le Cadre de viabilité. »¹²

11. À IFC, l'application du cadre de durabilité est facilitée par des spécialistes des questions environnementales et sociales du Département des solutions aux questions de durabilité et de genre (CEG). De surcroît, un Département des politiques et des risques environnementaux et sociaux (CES) placé sous la supervision du directeur général et vice-président exécutif d'IFC a été créé en 2019 pour servir d'organe de réglementation des questions environnementales et sociales et de supervision des risques environnementaux et sociaux (y compris la classification de tous les projets, la validation des synthèses des revues environnementales et sociales ainsi que les engagements et les décaissements au titre de projets à haut risque). Il devrait aussi assurer le traitement des plaintes des parties prenantes pour faciliter le règlement rapide des griefs transmis ou non au CAO. La MIGA contrôle la mise en œuvre du cadre de durabilité par le biais de son département des analyses économiques et de la viabilité, sous la tutelle du vice-président et responsable du risque, des affaires juridiques et de la durabilité ainsi que des partenariats. Au sein

⁸ Politique de durabilité (IFC), paragraphe 6, et Politique de durabilité (MIGA), paragraphe 5.

⁹ Les plans de mesures de réparation rendent compte des processus de supervision d'IFC et de la MIGA. Ils sont préparés dans les cas où les premiers PAES élaborés ne suffisent pas et des mesures supplémentaires sont indispensables pour se conformer aux Normes de performance. Les clients se chargent de mettre en œuvre ces plans, sous le contrôle d'IFC ou la MIGA.

¹⁰ Politique de durabilité (IFC), paragraphe 26, et Politique de durabilité (MIGA), paragraphe 24.

¹¹ Politique de durabilité (IFC), paragraphe 12.

¹² Politique du CAO, paragraphe 5.

de ce département, l'équipe E&S est chargée de la politique environnementale et sociale, de la surveillance des risques environnementaux et sociaux (notamment les vérifications environnementales et sociales préalables et le suivi) et du traitement des griefs des parties prenantes. IFC et la MIGA ont aussi continué à renforcer leurs systèmes, processus, capacités et formations respectifs ainsi que les outils sous-tendant une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux. Les dernières avancées à cet égard ont été présentées au CODE le 12 juillet 2022 dans un document faisant le point de la mise en œuvre des mesures qui ne sont pas relatives à la Politique du CAO et qui ont été recommandées par l'équipe de Revue extérieure.

C. Politique du CAO

12. La politique du CAO adoptée récemment comporte désormais plusieurs éléments qui renforcent davantage la Stratégie d'IFC et de la MIGA en matière de mesures de réparation. Elle privilégie la résolution rapide et proactive des plaintes par IFC ou la MIGA et leurs clients, y compris la possibilité de transmettre les plaintes à IFC ou la MIGA (avec le consentement du plaignant ou de la plaignante) pour un règlement rapide avant le lancement de tout processus du CAO,¹³ et celle de surseoir à l'investigation sur la conformité si un plan crédible est proposé pour répondre aux préoccupations environnementales et sociales, le CAO examinant spécifiquement si « la Direction a [...] présenté une liste de mesures particulières pour remédier à la situation ». ¹⁴ La Politique du CAO prévoit aussi que ce dernier indique après une investigation sur la conformité « les recommandations qu'IFC ou la MIGA doit prendre en compte lors de l'élaboration du Plan d'action de la Direction visant à pallier le manquement observé au niveau du Projet ou du Sous-projet et réparer le Préjudice qui en a résulté, ou à adopter les mesures indispensables pour prévenir tout manquement futur, selon les cas. »¹⁵ IFC et la MIGA travaillent avec le CAO à la définition de processus de collaboration efficaces facilitant la mise en œuvre de mesures de réparation par le biais des points d'entrée que fournit la Politique du CAO pour IFC et la MIGA.

D. Le cadre général des systèmes de recours : Rôles et responsabilités

13. Les cadres de durabilité d'IFC et de la MIGA ainsi que la Politique du CAO définissent clairement les rôles respectifs d'IFC ou de la MIGA, des clients et du CAO :

- C'est aux clients ou clients subsidiaires d'IFC et de la MIGA¹⁶ qu'il incombe au premier chef de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux conformément aux Normes de performance, notamment par la mise en œuvre des PAES convenus avec IFC ou la MIGA (ou, dans le cas des intermédiaires financiers, entre ces IF et leurs clients).
- IFC et la MIGA sont tenues de procéder à une vérification environnementale et sociale lors de l'évaluation préalable du projet, puis d'assurer le suivi pendant la durée de l'investissement pour mettre en évidence les risques et les impacts environnementaux et sociaux et aider les clients à exécuter les projets financés par leurs soins dans le respect des Normes de performance.
- Conformément à ses objectifs, le CAO (sans préjudice de la participation d'autres parties prenantes) facilite l'accès des personnes touchées par les projets d'IFC ou de la MIGA aux voies de recours, et recommande des mesures de réparation pour pallier le manquement et le préjudice, le cas échéant. IFC et la MIGA collaborent avec le CAO pendant toute la procédure de règlement d'un différend ou d'évaluation de la conformité comme prévu dans la Politique du CAO.

¹³ Politique du CAO (28 juin 2021), paragraphe 39.

¹⁴ Politique du CAO (28 juin 2021), paragraphe 92.

¹⁵ Politique du CAO (28 juin 2021), paragraphe 120.

¹⁶ Le terme « client » employé dans le présent document désigne généralement la société du projet. La MIGA n'a aucune relation contractuelle avec la société du projet, mais plutôt avec le bénéficiaire de la garantie (c'est-à-dire l'investisseur ou le prêteur). Voir paragraphe 14.

14. La MIGA fournit des garanties contre les risques politiques ou des produits de rehaussement des termes des crédits aux bailleurs de fonds, prêteurs ou autres investisseurs qui s'engagent dans des projets éligibles, selon l'instrument qui convient. Contrairement à IFC et d'autres investisseurs qui apportent directement des capitaux propres ou des financements par l'emprunt aux projets, la MIGA n'a aucune relation contractuelle directe avec la société chargée de l'exécution du projet. Par conséquent, la MIGA s'efforce de faire appliquer ses exigences, y compris ses exigences environnementales et sociales, par sa contrepartie contractuelle, en l'occurrence le bénéficiaire de la garantie, ce qui, à l'inverse d'IFC et des autres investisseurs directs, place la MIGA dans une position plus éloignée par rapport aux projets. En raison de cette différence structurelle, le rôle que la MIGA peut jouer dans un projet et l'influence qu'elle peut exercer sur une société de projet ne sont pas les mêmes que ceux d'un investisseur en fonds propres ou d'un prêteur (par exemple, la MIGA exerce ses droits contractuels sur le bénéficiaire de sa garantie, qui est censé à son tour user de son pouvoir contractuel sur la société du projet).¹⁷ Cela étant, la Stratégie proposée décrit clairement les rôles et responsabilités différents qui incombent respectivement à la MIGA et au bénéficiaire de la garantie de la MIGA de par la structure des projets.¹⁸

15. À la lumière de la délimitation claire des rôles et responsabilités d'IFC et de la MIGA ainsi que des clients d'IFC et de la MIGA dans les cadres de durabilité, les deux institutions envisagent un cadre général des systèmes de recours dans lequel les nombreux acteurs jouent des rôles différents, mais complémentaires, en matière de réparation. Les mesures de réparation devraient être mises en œuvre par les clients dont les projets ont des impacts environnementaux et sociaux préjudiciables. IFC et la MIGA travaillent de manière proactive avec les clients pour les aider à remplir leurs obligations contractuelles sur le plan environnemental et social. Lorsque les clients ne font pas suffisamment d'efforts, IFC et la MIGA peuvent faciliter l'application des mesures de réparation en usant de leur influence auprès de ces clients et, le cas échéant, auprès d'autres acteurs concernés. IFC et la MIGA peuvent en outre accompagner des activités d'habilitation, sous forme d'assistance technique ou de renforcement des capacités. IFC et la MIGA facilitent et accompagnent les mesures de réparation en collaboration avec d'autres parties prenantes du cadre général des systèmes de recours, à savoir des organismes publics tels que les municipalités, d'autres bailleurs de fonds/investisseurs, et des OSC et ONG (voir le paragraphe 20 ci-dessous).

E. Améliorations

16. La Stratégie s'appuie sur les cadres de durabilité existants et la Politique du CAO. Elle apportera certaines améliorations aux éléments fondamentaux existants, dont un bon nombre sont déjà mises en œuvre dans le cadre des suites données par IFC et la MIGA aux recommandations de la Revue extérieure,¹⁹ et par le biais d'autres activités en cours destinées à améliorer la gestion environnementale et sociale.

17. **Préparation à appliquer des mesures de réparation.**²⁰ Les bases doivent être posées dès le début du cycle du projet pour mieux permettre à IFC et à la MIGA de faciliter et d'accompagner la préparation du client à appliquer des mesures de réparation s'il en est besoin, ou de se désengager de manière responsable le cas échéant. Les efforts à cet égard consisteraient principalement à mesurer et renforcer l'influence d'IFC ou de la MIGA et à l'exercer sur

¹⁷ À titre d'illustration, lorsque la MIGA offre des produits d'atténuation des risques non commerciaux à des prêteurs ou des fournisseurs de swap, le client contractuel direct de la MIGA est le prêteur ou le fournisseur de swap qui investit ses fonds dans le projet ; auquel cas, l'influence que la MIGA pourra exercer sur le projet sera proportionnelle aux droits conférés à ces clients par leurs documents financiers respectifs.

¹⁸ Voir le paragraphe 33 sur l'application de la Stratégie pendant la phase pilote uniquement aux projets bénéficiant de l'assurance contre les risques politiques de la MIGA.

¹⁹ Les recommandations de la Revue extérieure comportent aussi plusieurs mesures non rattachées à la Politique du CAO qu'IFC et la MIGA doivent mettre en œuvre. Il s'agit notamment d'améliorations dans la gestion des risques environnementaux et sociaux, de nouveaux outils, de nouvelles procédures et de nouvelles orientations dans de nombreux domaines. IFC et la MIGA ont fait le bilan des avancées dans des rapports présentés à leurs Conseils le 24 mars 2021, le 15 juin 2021 et le 12 juillet 2022.

²⁰ IFC ou la MIGA envisage de manière globale des interventions en amont, dans l'optique d'être prête à mettre en œuvre des mesures de réparation et à se désengager de manière responsable, et plus généralement d'éviter ou de réduire les problèmes environnementaux et sociaux et de renforcer l'influence de l'une ou de l'autre pour mieux aborder les questions E&S.

des clients et de tierces parties. IFC et la MIGA contrôleront aussi l'état de préparation des clients et évalueront l'efficacité des mécanismes de plaintes dans le cadre de leurs efforts de supervision. Les améliorations proposées viseraient notamment à : i) renforcer les processus d'évaluation ; ii) élargir les possibilités de financement par les clients, y compris en estimant les coûts des plans d'action environnementaux et sociaux le cas échéant ; iii) envisager l'introduction de clauses contractuelles supplémentaires ; et iv) réfléchir à d'autres mesures de soutien aux clients dotés de faibles capacités travaillant dans le secteur privé.

a. Préparation par le renforcement du processus d'évaluation. IFC et la MIGA prévoient d'introduire de nouveaux outils pendant l'évaluation préalable et la phase de supervision pour mieux définir leurs attentes vis-à-vis des clients et évaluer dans quelle mesure ces derniers sont prêts à appliquer des mesures de réparation (et comprennent celles-ci). Les évaluations seront éclairées par des discussions avec les clients (parallèlement à des discussions d'évaluation préalable plus générales ou dans le cadre de celles-ci) et par un examen de leurs antécédents dans le domaine environnemental et social, notamment l'application effective par le passé de mesures de réparation, selon le cas. IFC et la MIGA prévoient de préparer et de tester ce qui suit :

- Des documents d'orientation et des formations à l'intention du personnel afin d'évaluer les sources potentielles et l'étendue de l'influence qu'IFC ou la MIGA peuvent exercer sur un client ou une tierce partie, en ce qui concerne spécifiquement la capacité à peser sur les actions concernant les questions environnementales et sociales et à se désengager dans une démarche responsable. IFC et la MIGA réfléchiront à d'autres moyens de renforcer leur influence, particulièrement pour les opérations comportant des risques environnementaux et sociaux très élevés, s'il y a lieu. Il s'agirait notamment des moyens i) d'user de leur influence auprès des clients (influence commerciale et influence juridique comprises) ; et ii) d'user de leur influence auprès de tiers (influence sur le plan de l'innovation et de la mobilisation). IFC et la MIGA étudieront les manières de renforcer leur influence en amont et d'en user pendant tout le cycle du projet.
- Des documents d'orientation et des formations à l'intention du personnel pour renforcer l'évaluation par IFC et la MIGA de la mesure dans laquelle les clients sont prêts à mettre en œuvre des PAES, ainsi que des mesures de réparation. Il s'agirait notamment de déterminer si les clients comprennent les attentes d'IFC et de la MIGA en matière de mesures de réparation, démontrent leur engagement à répondre à ces attentes et ont la capacité (à la fois financière et technique) de mettre en œuvre des mesures de réparation, le cas échéant. Les principaux éléments des systèmes de vérification préalable des clients, leurs antécédents, notamment l'évaluation de tout conflit ou préjudice ancien ou nouveau, des preuves de l'efficacité du mécanisme de plainte et la qualité de la cartographie des parties prenantes seront aussi examinés. IFC et la MIGA conseilleront en outre les clients sur la manière de fournir aux parties prenantes des informations relatives aux voies de recours, y compris les mécanismes de plainte au niveau opérationnel et des projets, ainsi qu'à d'autres composantes de l'architecture des plaintes, comme le CAO. IFC et la MIGA évalueront de surcroît la capacité et l'engagement de toute tierce partie concernée.

b. Préparation par l'examen des ressources dont dispose le client pour appliquer des mesures de réparation. Il serait préférable qu'IFC et la MIGA examinent et confirment la capacité des clients à mobiliser des ressources pour les mesures de réparation et, dans certains cas, qu'elles demandent aux clients de mobiliser ces ressources, à la lumière des évaluations réalisées (paragraphe 17 a)) et en fonction de la nature (y compris le niveau de risque) de l'opération, lorsque cela est approprié ; par exemple, s'il y a un risque que les fonds destinés à la mise en œuvre ne suffisent pas, estimer le coût des PAES pour que le client mesure pleinement les ressources financières requises et confirmer les ressources dont dispose le client. Pour certains projets, par exemple ceux qui demandent des moyens supplémentaires de renforcement de l'influence tout au long du cycle du projet, IFC et la MIGA réfléchiront à des instruments financiers appropriés pouvant garantir davantage la capacité du client à corriger les impacts (assurances, obligations, etc.), si elles déterminent que les circonstances s'y prêtent. Le

recours à ces instruments est très contextuel et ne saurait être une exigence systématique. IFC et la MIGA peuvent envisager, au cas par cas, d'utiliser certains instruments, dès lors qu'ils sont adaptés à la structure du projet visé et disponibles, qu'ils sont efficaces dans le contexte considéré, qu'ils ne sont pas excessivement coûteux et que leur supervision/mise en œuvre n'est pas trop fastidieuse (pour mieux comprendre les raisons de procéder au cas par cas, voir à l'encadré 1). Le cas échéant, pour guider leur décision sur la question, IFC et la MIGA passeront en revue les instruments disponibles et détermineront s'ils peuvent être appliqués ou non.

Encadré 1. Examen des réserves d'urgence constituées par les clients

IFC et la MIGA continueront d'appliquer une approche sur mesure et d'examiner au cas par cas les réserves d'urgence constituées par certains clients, lorsque cela est nécessaire et approprié. Voici les raisons d'une telle démarche :

- *Des stratégies de financement existent déjà* : les modalités de mise en œuvre des cadres de durabilité prévoient déjà des possibilités de financement des mesures d'atténuation. Il s'agit notamment de l'évaluation des assurances (qui comprend l'examen des risques et engagements du projet sur le plan environnemental et social, l'accompagnement du client dans la gestion des assurances et le suivi de la couverture pendant la durée de l'investissement) ; de la structuration en cascade des comptes en espèces (pour le financement des projets) en vertu de laquelle tous les revenus du projet sont déposés dans les comptes du projet utilisés comme nantissement par IFC et destinés à financer les dépenses d'investissement du client et/ou les dépenses de fonctionnement permettant au client de respecter ses obligations contractuelles concernant l'observation des Normes de performance ; et des études de faisabilité bancables ainsi que des dotations pour les coûts imprévus (dans le cadre de projets d'infrastructure et de ressources naturelles à haut risque). Plutôt que d'introduire de nouvelles exigences, les stratégies existantes pourraient être complétées, le cas échéant, par l'estimation des coûts des PAES et par l'application de certaines autres exigences ponctuelles.
- *Réduire les coûts inutiles* : les exigences générales de réserves d'urgence accroissent les coûts de tous les projets, réduisent la compétitivité d'IFC et de la MIGA et pourraient inutilement compromettre l'impact sur le développement en réduisant les chances de parvenir à un accord financier sur le projet (au regard des exigences de capital très élevées).
- *Adapter stratégiquement les exigences* : IFC et la MIGA se servent des évaluations de leur influence respective et des mesures de réparation pour concentrer leurs interventions là où leur besoin est le plus pressant, puis concevoir des produits sur mesure pour chaque client, sans que la résolution des problèmes environnementaux et sociaux occasionne des retards dans les cas où le client progresserait en l'absence de ces exigences. L'on tiendra compte du fait que, dans le contexte de bon nombre de marchés et de projets, il n'existe tout simplement pas d'instrument approprié, et une approche au cas par cas est indispensable pour étudier et préparer de tels instruments. Il est également crucial de collaborer avec le client pendant ce processus pour renforcer l'influence d'IFC et de la MIGA ainsi que l'engagement du client.

- c. **Préparation par l'utilisation de clauses contractuelles modifiées.** IFC et la MIGA examineront les dispositions contractuelles existantes et détermineront s'il est possible et utile d'en introduire de nouvelles pour mieux signaler en amont l'importance de corriger les impacts environnementaux et sociaux, de renforcer la préparation à la mise en œuvre de mesures de réparation s'il en est besoin, et peut-être de donner à IFC et à la MIGA les moyens d'exercer une plus grande influence pendant le cycle du projet. IFC et la MIGA pourraient réfléchir plus avant à la possibilité d'ajouter des clauses contractuelles relatives, par exemple, à des incitations financières destinées à encourager la conformité aux Normes de performance ; à l'engagement des clients à remédier à certains impacts négatifs potentiels ou à préparer des plans de réparation de certains impacts négatifs potentiels (qui incluraient le fait qu'IFC et la MIGA attendent des clients qu'ils corrigent les préjudices causés par suite d'un manquement aux exigences environnementales et sociales) ; à la participation aux processus

alternatifs de règlement des différends (par exemple, IFC et la MIGA pourraient observer l'évolution du concept d'arbitrage et envisager de tester des dispositions sur l'arbitrage entre les clients et les groupes de populations ou les particuliers touchés) ; au renforcement des dispositions existantes sur l'obligation de signaler et d'évaluer les allégations et les impacts négatifs découlant d'incidents graves ; aux responsabilités concernant la réparation ou la conformité à d'autres exigences environnementales et sociales après le désengagement (par exemple, pendant une période déterminée) ; à des recours contractuels particuliers, y compris en cas de manquement aux exigences environnementales et sociales ; au renforcement des dispositions relatives à la participation au processus du CAO, notamment à la préparation du Plan d'action de la direction (PAD)²¹ ; et à l'examen de la manière dont l'accompagnement des mesures de réparation s'applique aux tierces parties concernées (par exemple, les installations connexes, les sous-traitants). Les mesures concernant les ressources des clients (paragraphe 17 b)) seront abordées selon les cas dans les accords de financement. Bon nombre des changements mentionnés ci-dessus constitueraient des innovations par rapport aux pratiques actuelles, de sorte que certains clients d'IFC et de la MIGA pourraient s'opposer à leur introduction. Comme relevé au paragraphe 12, contrairement à IFC, la MIGA, qui émet des garanties, n'a pas de relation contractuelle directe avec la société du projet, chargée d'exécuter le projet couvert. Par conséquent, la MIGA déterminera l'applicabilité des dispositions contractuelles supplémentaires et modifiées décrites dans cette section, en tenant compte de la nature de son modèle opérationnel, notamment sa relation indirecte avec la société du projet.

d. Mesures supplémentaires de renforcement des capacités. IFC et la MIGA privilégieront le renforcement des capacités en ce qui concerne les clients à faibles capacités travaillant dans le secteur privé. Le cas échéant et en fonction de leur évaluation de la capacité de ces clients à appliquer des mesures de réparation, IFC et la MIGA étudieront la possibilité de mener des activités de renforcement des capacités supplémentaires destinées à développer la capacité des clients à atténuer les risques ainsi que leur état de préparation et leur compréhension de la responsabilité qui leur incombe d'appliquer des mesures de réparation en cas de préjudice découlant d'un manquement aux exigences environnementales et sociales.

18. Accès aux recours. IFC et la MIGA continueront de s'employer à améliorer les *voies de recours* offertes aux groupes de populations et aux personnes touchés par suite d'un manquement aux exigences environnementales et sociales de l'une ou l'autre institution par les moyens suivants :

- (i) De nouveaux documents d'orientation et des formations à l'intention des clients et du personnel d'IFC et de la MIGA sur la manière d'accroître l'efficacité des mécanismes de gestion des plaintes au niveau des projets dans le traitement des plaintes et préoccupations des parties prenantes, sur la base d'un examen global (en cours) des mécanismes de gestion des plaintes mis en place par les clients à l'échelle du portefeuille.
- (ii) Le service de gestion des griefs des parties prenantes, établi au sein du Département des politiques et des risques environnementaux et sociaux, est un autre dispositif permettant de résoudre les problèmes environnementaux et sociaux qui se posent dans les projets d'IFC. Il s'occupe activement de répondre aux plaintes impliquant ou non le CAO. IFC prépare actuellement de nouvelles orientations et a augmenté les effectifs ainsi que les ressources pour renforcer le travail de ce service. La MIGA prépare, elle aussi, un service de règlement des griefs similaire, adapté à sa taille, à son portefeuille et à son modèle opérationnel.
- (iii) La Politique du CAO adoptée récemment comporte plusieurs éléments qui renforcent la capacité d'IFC et de la MIGA à prévoir les impacts préjudiciables, à les réduire, à se préparer pour les mesures de réparation

²¹ Le PAD est un document qui décrit formellement les engagements d'IFC ou de la MIGA vis-à-vis des mesures de réparation préconisées par le client et la direction pour remédier au manquement et au préjudice correspondant constatés. Le PAD est préparé en concertation avec les clients et les plaignants et est soumis à l'approbation des Conseils (Politique du CAO, paragraphes 130 à 138).

et à faciliter l'accès aux recours. IFC et la MIGA encouragent vivement leurs clients à communiquer aux parties prenantes les informations relatives aux mécanismes de gestion des plaintes, y compris le CAO.

19. Faciliter et accompagner les mesures de réparation prises par les clients et les tiers. IFC et la MIGA mettront en œuvre un ensemble d'interventions possibles qui comprennent différents moyens de faciliter et d'accompagner la mise en place de mesures de réparation, qui seront appliqués en fonction des spécificités de chaque affaire :

- a. *User d'influence.*** IFC et la MIGA évalueront leurs pratiques et s'emploieront à améliorer l'efficacité de leurs moyens de pression actuels à l'intérieur des cadres existants (par exemple, en subordonnant les décaissements à des actions importantes sur le plan environnemental et social, en gérant plus attentivement les dérogations, les modifications, les prorogations, etc.). Elles s'emploieront en outre à accroître leur influence en appliquant les phases de préparation proposées (paragraphe 17) pour amener le client à mettre en place des mesures de réparation. Le type d'influence qu'IFC ou la MIGA pourraient avoir, et les rôles dévolus à d'autres acteurs concernés permettront de déterminer la manière d'exercer cette influence. Appliquer des moyens de pression consisterait, par exemple, à décider d'exercer les droits ou les recours applicables en vertu des accords pertinents ou de collaborer étroitement avec d'autres prêteurs, États ou sociétés mères.
- b. *Activités d'habilitation dans l'optique des mesures de réparation.*** Lorsque le client n'a pas la capacité de régler des plaintes, IFC et la MIGA peuvent, de surcroît, accompagner le client ou les tierces parties concernées tout au long du cycle du projet, y compris pendant un processus de règlement de différend du CAO, à l'issue d'une investigation du CAO sur la conformité ou pendant un processus de plainte n'impliquant pas le CAO. Il pourrait s'agir de soutenir des activités d'habilitation axées sur l'assistance technique, le renforcement des capacités, la quête d'informations, la facilitation du dialogue ou le développement communautaire, dans le cadre des plaintes soumises au CAO ou par tout autre moyen. Lorsque cela est possible, IFC et la MIGA travailleront aussi au sein du cadre général des systèmes de recours pour mobiliser d'autres parties prenantes.

20. IFC et la MIGA ne sont généralement que des sources de financements ou de garanties parmi de nombreuses autres et elles doivent toujours intervenir à l'intérieur du cadre général des systèmes de recours. Même dans le cas où IFC ou la MIGA prendrait toutes les mesures envisagées dans la Stratégie, il est possible que les dommages environnementaux et sociaux soient amoindris, mais pas totalement réparés.

21. La démarche de facilitation et d'accompagnement des mesures de réparation décrite plus haut ne saurait être entendue comme imputant un devoir, une obligation ou une responsabilité envers quiconque ; de même toute participation d'IFC ou de la MIGA à une mesure de réparation ne saurait être entendue comme la reconnaissance d'un devoir, d'une obligation ou d'une responsabilité. Chaque action qu'entreprendra IFC ou la MIGA sera purement volontaire.

F. Capacité et financement internes

22. Les coûts actuels de la mise en œuvre des cadres de durabilité que supportent IFC et la MIGA sont considérables. Le personnel qu'IFC affecte à sa fonction de gestion des risques environnementaux et sociaux et de responsabilité est important par rapport à la taille de ses opérations et est comparable aux effectifs de toutes les autres BMD actives dans l'arène du secteur privé. Du point de vue de l'ensemble des ressources, le budget du CEG a plus que doublé au cours des dix dernières années, passant de 29,6 millions de dollars en 2011 à 63,1 millions de dollars en 2022. Depuis 2019, IFC alloue aussi en moyenne 10,5 millions de dollars par an au Département des politiques et des risques environnementaux et sociaux. Le nombre total de postes d'experts environnementaux et sociaux a augmenté, passant de 60 en 2011 à 129 (CEG et CES confondus) en 2022. IFC compte actuellement 11 agents E&S par milliard de dollars d'engagements, contre 2 à 4 agents pour les autres BMD. La MIGA ne cesse, elle aussi, d'augmenter les ressources consacrées à la gestion des risques environnementaux et sociaux. Durant l'exercice 22, un deuxième poste de « responsable de secteur » a été créé au sein du Département des analyses

économiques et de la viabilité de la MIGA de même que quatre nouveaux postes en relation avec les questions environnementales et sociales, ce qui porte l'effectif total à 15 agents E&S, soit plus du double de l'effectif de 2011 (6 experts E&S). Le budget du CAO a lui aussi augmenté au cours des dix dernières années, passant de 4,95 millions de dollars à 9 millions de dollars, ce qui trahit le nombre et la complexité des affaires. La contribution au budget du CAO pour l'exercice 22 s'élève pour IFC à 8,64 millions de dollars et pour la MIGA à 0,36 million de dollars. Au regard de l'accroissement des engagements d'IFC et de la MIGA dans les pays IDA en situation de fragilité et de conflit, les ressources affectées aux processus de diligence environnementale et sociale et de supervision devront faire l'objet d'une attention constante tout au long du cycle budgétaire. En outre, il convient de ne pas sous-estimer le coût de mise en œuvre des exigences environnementales et sociales d'IFC et de la MIGA par les clients, particulièrement ceux intervenant dans des pays IDA en situation de fragilité et de conflit. Ce coût sera fonction de certains facteurs comme l'écart entre la réglementation environnementale et sociale existante et les Normes de performance d'IFC et de la MIGA, la complexité et le profil de risque des projets, les secteurs d'activité, etc.

23. Les activités de facilitation et d'accompagnement des mesures de réparation prises par les clients que mènent IFC et la MIGA sont actuellement financées dans le cas d'IFC par la structure de financement sous-jacente mise en place par le projet et, dans le cas de la MIGA, par l'application actuelle de ses Normes de performance et de sa Politique de durabilité environnementale et sociale. Un cadre existe pour demander une hausse du budget si ces ressources proviennent de leurs budgets ordinaires et sont prélevées sur les fonds utilisés, par exemple, pour l'évaluation préalable, la supervision et les services de conseil. IFC prévoit de continuer de financer les activités de facilitation et d'accompagnement des mesures de réparation adoptées par les clients et les tierces parties au moyen des différentes sources disponibles. IFC étudie d'autres options envisageables, y compris utiliser les ressources des bailleurs de fonds pour compléter le financement de l'assistance technique. Conformément à sa politique de durabilité environnementale et sociale, la MIGA peut fournir aux clients des services consultatifs ou d'assistance technique supplémentaires limités en puisant dans les ressources budgétaires ou dans les fonds des mécanismes financés par les bailleurs de fonds.

G. Processus

24. Les activités de facilitation et d'accompagnement des mesures de réparation des clients et de tiers seront intégrées aux processus existants, le cas échéant, ou alors structurées de manière à être aussi efficaces et efficientes que possible, sans créer des processus redondants ou distincts. Dans le cadre d'une investigation du CAO sur la conformité, les mesures proposées, notamment les mesures de réparation adoptées par les clients et/ou les activités de facilitation et d'accompagnement de ces mesures par IFC ou la MIGA, seront indiquées dans les PAD.²² Dans tous les autres cas—autres processus du CAO (transfert, règlement des différends et report) et plaintes et incidents n'impliquant pas le CAO pouvant découler d'un exercice de supervision normal—les mesures préconisées par les clients seront consignées dans le PAC²³ qui sera convenu avec le client, et/ou dans la Réponse de la Direction d'IFC ou de la MIGA dans le cadre d'une demande de report.

Tableau 1. Processus en fonction du déclencheur

Déclencheur/contexte	Processus de facilitation et d'accompagnement
Investigation du CAO sur la conformité	PAD
Examen préalable de la conformité par le CAO	PAC et Réponse de la Direction
Transfert au CAO, règlement des différends du CAO, plaintes n'impliquant pas le CAO, autres incidents	PAC

²² Voir la note de bas de page 21 pour le PAD.

²³ Voir la note de bas de page 9 pour le PAC.

25. **Collaboration approfondie.** Tout au long de ces processus, IFC et la MIGA réfléchiront aux moyens de collaborer véritablement avec les parties prenantes touchées. La collaboration doit viser à comprendre les mesures de réparation que souhaitent les parties prenantes, notamment la forme de ces mesures (suivant la note de bas de page 5). La collaboration doit être opportune, inclusive et tenir compte de toute préoccupation en lien avec le projet, y compris toute crainte de représailles.

26. **Stratégie de désengagement responsable.** La présente Stratégie est alignée sur la stratégie d'IFC en matière de désengagement responsable qui la complète de la manière suivante :

- **Préparer le désengagement.** La stratégie de désengagement responsable souligne l'importance de prendre des mesures au début du cycle du projet pour éviter ou réduire les impacts négatifs et renforcer l'influence d'IFC ainsi que la préparation du client à remédier aux problèmes environnementaux et sociaux. Il s'agit des mesures examinées dans la section sur la Préparation à appliquer des mesures de réparation, qui comprennent l'évaluation de l'influence pour un désengagement responsable (paragraphe 17). Ces mesures nécessiteront un effort permanent et intégré visant à se préparer à la fois à mettre en place des mesures de réparation et à se désengager dans une démarche responsable.
- **Désengagement responsable.** La Stratégie est aussi alignée sur un désengagement responsable à la fin du cycle du projet par l'application de principes de désengagement responsable. L'ensemble des principes de désengagement responsable vise, entre autres, à résoudre les problèmes environnementaux et sociaux et à utiliser tout moyen applicable dont dispose IFC pour mettre en œuvre le PAES et d'autres PAC et pour essayer de régler et/ou d'atténuer les autres risques et impacts environnementaux et sociaux à la fois probables et graves après le désengagement, ce qui est conforme aux cadres de durabilité et à la Stratégie proposée. Les principes établissent aussi explicitement qu'un désengagement responsable peut mettre en évidence la nécessité d'appliquer des mesures de réparation, qui seraient alors mises en œuvre conformément à tout aspect pertinent de la Stratégie. En d'autres termes, les principes de désengagement responsable devraient être considérés comme un autre cadre permettant à IFC de mener des activités de facilitation et d'accompagnement le cas échéant, en même temps qu'ils comprennent des mesures et des considérations plus larges (comme l'impact sur le développement).
- **Période d'essai.** Enfin, la Stratégie de désengagement responsable est en cours d'expérimentation. Cette expérimentation est censée se poursuivre jusqu'à la fin de l'exercice 23, et tous les enseignements tirés, surtout si la facilitation et l'accompagnement des mesures de réparation sont réalisés dans le cadre du désengagement, seront utilisés pour éclairer la Stratégie proposée.

27. La MIGA étudie actuellement les modalités possibles d'un « désengagement responsable » dans le cadre des garanties qu'elle offre, consciente qu'elle est une fournisseuse d'*assurances* (pas un investisseur) et que ses droits contractuels en matière de désengagement de projets sont explicitement définis dans ses contrats de garantie. Par conséquent, des désengagements de la part de la MIGA sont très rares.

III. Principaux aspects à prendre en compte concernant la contribution d'IFC ou de la MIGA aux mesures de réparation

28. Les cadres de durabilité définissent clairement les rôles d'IFC et de la MIGA ainsi que de leurs clients et précisent les fonctions de facilitation et d'accompagnement que les deux institutions peuvent assurer dans le cadre général des systèmes de recours. Conformément à la mission d'IFC ou de la MIGA et aux objectifs fondamentaux de leurs cadres de durabilité environnementale et sociale respectifs, IFC et la MIGA ne sont pas garantes de l'application ou du respect par les clients des Normes de performance ou d'autres exigences environnementales et sociales. Elles n'offrent pas non plus d'assurance contre les risques environnementaux et sociaux. IFC et la MIGA procèdent aux vérifications préalables et assurent le suivi et le contrôle afin de déterminer si les activités

commerciales des projets qu'elles financent sont exécutées dans le respect de leurs exigences environnementales et sociales. Si un préjudice résultait d'un manquement aux exigences environnementales et sociales, IFC et la MIGA sont tenues de faciliter et d'accompagner les mesures de réparation prises par les clients et les parties prenantes pour remédier au préjudice dans les limites des dispositions des cadres de durabilité existants et de la Stratégie globale proposée.

29. La Stratégie offre à IFC et à la MIGA différents moyens de faciliter et d'accompagner les mesures de réparation préconisées par les clients et d'autres parties prenantes, qui peuvent consister pour IFC et la MIGA à user de leur influence auprès des clients et de tierces parties pour encourager la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales, ou à soutenir des activités d'habilitation en collaboration avec d'autres acteurs concernés du cadre général des systèmes de recours.

30. **Rôles et responsabilités.** La Stratégie repose sur une division claire des rôles et des responsabilités, IFC et la MIGA n'assumant (explicitement ou implicitement) aucune des responsabilités dévolues à la société du projet, au client ou au promoteur. D'après les cadres de durabilité, c'est à la société du projet, au client ou au promoteur, selon le cas, qu'il incombe au premier chef de recenser les risques et les impacts, de les éviter, de les atténuer ou d'y remédier. La Stratégie n'est pas censée modifier ou confondre les responsabilités du client et celles d'IFC ou de la MIGA telles que définies dans les cadres de durabilité. Elle vise au contraire à conforter la manière dont les différents acteurs concernés comprennent et remplissent leurs rôles et leurs responsabilités et facilite la contribution aux mesures de réparation par financement direct, s'il en est besoin ; elle vise en outre à éviter de décourager les clients de remplir leurs obligations ou de laisser penser qu'IFC ou la MIGA assumerait ces responsabilités à la place. Ainsi, IFC et la MIGA ne sont pas censées financer directement les mesures de réparation, mais rien dans la Stratégie n'empêche l'une ou l'autre institution d'envisager un financement direct des mesures de réparation à titre exceptionnel, dans le respect des politiques et procédures existantes. De surcroît, la Stratégie est censée compléter, et non limiter, les politiques et procédures existantes.

31. **Atténuer les risques de litiges.** L'accent mis sur la facilitation et l'accompagnement des mesures de réparation mises en œuvre par les clients ou d'autres parties prenantes vise au bout du compte à remédier aux préjudices sans exposer IFC ou la MIGA à un accroissement des risques de litiges (et aux coûts élevés correspondants) qu'entraînerait la mise en place d'un nouveau processus systémique de financement par IFC et la MIGA de la contribution directe aux mesures de réparation. Cependant, la Stratégie proposée ne garantit pas l'élimination des risques de litiges et des coûts correspondants. IFC consacre actuellement 15 millions de dollars par an aux frais relatifs à des contentieux.

32. **Financement de la facilitation et de l'accompagnement des mesures de réparation.** IFC et la MIGA financeront les activités de facilitation et d'accompagnement des mesures de réparation adoptées par les clients et d'autres parties prenantes au moyen des différentes sources disponibles. Cette intervention devrait être gérée de manière à ne pas apparaître comme un engagement financier illimité dans les bilans d'IFC et de la MIGA, ce qui nuirait à la viabilité financière d'IFC ou de la MIGA ainsi qu'à la cote de solvabilité d'IFC.

IV. Impact potentiel sur d'autres institutions de financement du développement (IFD)

33. **Accent sur le secteur privé.** La Stratégie traite de problèmes spécifiques qui se posent dans le contexte des modèles opérationnels et des missions d'IFC et de la MIGA, qui sont différents de ceux d'autres institutions de financement du développement visant principalement des clients souverains. Dans le cadre du financement du secteur privé, les relations entre les institutions financières internationales et les clients sont ponctuelles (sauf dans le cas des financements répétés), la relation prenant fin une fois le prêt remboursé ou les parts cédées. Dans des opérations souveraines où le client est une agence ou un organisme rattaché à un pays membre, les relations requises pour étudier, concevoir et exécuter les mesures de réparation appropriées restent en place, indépendamment du prêt de l'IFD, et une démarche telle que celle envisagée dans la Stratégie n'est ni indispensable ni applicable. Pour les

mêmes raisons, elle ne s'appliquera pas aux garanties de la MIGA contre les risques de non-respect des obligations financières par une entité souveraine et de non-respect des obligations financières par une entreprise publique, qui rehaussent les termes des crédits en faveur de projets du secteur public promus par des organismes nationaux, infranationaux ou des entreprises publiques, selon les cas. IFC et la MIGA n'ont pas analysé les emprunteurs souverains auprès des IFD, y compris les emprunteurs souverains bénéficiant des garanties de la MIGA contre les risques de non-respect des obligations financières par une entité souveraine et de non-respect des obligations financières par une entreprise publique ; ni leur niveau de propriété ou de responsabilité dans les projets financés par les IFD ou les bénéficiaires des garanties de la MIGA contre les risques de non-respect des obligations financières par une entité souveraine et de non-respect des obligations financières par une entreprise publique, ni le rôle des IFD et des bénéficiaires des garanties de la MIGA dans ces contextes. Des études supplémentaires devront être réalisées pour d'autres IFD et garanties de la MIGA contre les risques de non-respect des obligations financières par une entité souveraine et de non-respect des obligations financières par une entreprise publique préalablement à l'évaluation des propositions qui y sont formulées.

34. Coordination des IFD. Étant donné que plusieurs IFD s'efforcent d'appliquer une méthode largement harmonisée de gestion des risques environnementaux et sociaux dans leurs politiques en la matière, il conviendrait que les IFD axées sur le financement du secteur privé partagent et coordonnent, elles aussi, autant que possible leur stratégie respective en matière de mesures réparation.

V. Période d'essai

35. Aperçu. La Stratégie sera premièrement mise à l'essai (suivant les Directives des directions d'IFC et de la MIGA) pendant une période de quatre ans, de janvier 2024 à décembre 2027 (troisième trimestre de l'exercice 24-deuxième trimestre de l'exercice 28), pour allouer suffisamment de temps, d'une part, et profiter de la revue et des enseignements de la mise en œuvre de la Politique du CAO, notamment l'exécution des PAD et la fonction de règlement des griefs des parties prenantes, d'autre part. IFC et la MIGA pourront ainsi mieux tester la Stratégie, apprendre de l'expérience et peaufiner la Stratégie, plutôt que de s'enfermer dans un dispositif qui pourrait ne pas être aussi efficace et efficient que voulu. Une Directive de l'équipe dirigeante d'IFC devrait encadrer cette période d'essai, tandis qu'un document similaire devrait régir la même période en ce qui concerne la MIGA. Ces directives sont attendues au cours du premier trimestre de l'exercice 24. IFC et la MIGA procèdent actuellement à l'évaluation et au développement des outils qui seront déployés pendant la phase de préparation de la Stratégie qui s'étendra de juillet à décembre 2023. Pendant la phase de préparation, IFC et la MIGA élaboreront les modalités de mise en œuvre ; renforceront les capacités nécessaires ; finaliseront les systèmes, les procédures, les lignes directrices et les conditions d'établissement des rapports ; elles peaufineront en outre les outils pertinents et tiendront des activités de formation et de sensibilisation en vue de la préparation pour la mise en œuvre. Au cours de la période d'essai qui suivra, IFC appliquera la Stratégie, notamment toutes les améliorations envisagées, pour tous les nouveaux projets d'investissement direct. Les éléments pertinents de la Stratégie proposée, particulièrement ceux liés à la préparation des clients, seront aussi appliqués aux nouvelles opérations des intermédiaires financiers. La MIGA mettra la Stratégie en œuvre, y compris toutes les améliorations proposées, pour toutes les nouvelles émissions de garanties contre les risques politiques. Pour éviter toute équivoque, IFC et la MIGA n'exigeront pas de leurs clients intermédiaires financiers qu'ils établissent des stratégies équivalentes. L'évaluation de la période d'essai coïncidera avec la revue de la politique du CAO. Une période d'essai est proposée en raison de la nouveauté et de l'envergure du dispositif, pour permettre à IFC et à la MIGA de tirer des enseignements qui aideront à formaliser la Stratégie.

36. Prise en compte des risques. Bien qu'intervenant pendant la période d'essai, toute amélioration qu'apporterait IFC ou la MIGA pendant cette période peut aussi être entendue comme créant de nouvelles attentes *de facto* de la part des mécanismes de redevabilité indépendants, des tribunaux ou du public en général, limitant ainsi la capacité d'IFC ou de la MIGA à changer de cap après la période d'essai. Cela dit, la période d'essai est censée donner du temps pour évaluer les chances que les risques se matérialisent et pour mesurer leur impact. La probabilité et

l'ampleur de ces risques et la capacité ou non d'IFC ou de la MIGA à les atténuer se verront mieux durant la période d'essai. De surcroît, la période d'essai donnera une certaine marge de manœuvre à IFC et à la MIGA en leur permettant d'adapter la stratégie lorsque cela est nécessaire, en tirant les leçons de la phase de préparation ainsi que des affaires dans le cadre desquelles IFC ou la MIGA facilite et accompagne les mesures de réparation adoptées par les clients et des tiers.

37. Mise en œuvre. Pendant toute la période d'essai, une équipe dédiée surveillera la mise en œuvre des améliorations proposées, notamment les indicateurs clés relatifs aux produits et aux résultats ; les risques matérialisés/les mesures d'atténuation correspondantes ; les ressources supplémentaires utilisées ; les besoins en capacité ; les autres enseignements tirés ; et les propositions de perfectionnement. Des informations plus détaillées sur la période d'essai envisagée sont présentées à l'annexe C.

38. Rapports. IFC et la MIGA rendront compte aux Conseils des progrès par des séances d'information et des rapports pendant toute la durée de la période d'essai, y compris des rapports annuels. L'évaluation finale se fera à la fin de la période d'essai, en concertation avec le CAO et au moment de la revue de la Politique du CAO. IFC et la MIGA soumettront ensuite une proposition aux Conseils, notamment une Stratégie peaufinée ainsi que les étapes de sa formalisation dans les politiques ou les procédures pertinentes.

VI. Plan de participation des parties prenantes

39. IFC et la MIGA se proposent d'organiser 45 jours de consultations publiques (voir annexe B) sur le projet de Stratégie présenté dans ce document. Le déroulement est prévu de la manière suivante :

- Au début de la période de consultation, tous les documents ainsi que toutes les questions d'information seront postés sur un site Web spécial hébergé par IFC et la MIGA. Le site Web offrira aussi la possibilité de faire des commentaires par écrit.
- Les séances seront dirigées par des facilitateurs professionnels. Les consultations comprendront des séances ouvertes ainsi que d'autres ciblant des groupes particuliers, afin de permettre la participation de tous les groupes d'acteurs concernés (par exemple, les OSC, les clients, les institutions financières du secteur privé, les groupes de populations touchés et d'autres institutions de financement du développement et leurs mécanismes indépendants de reddition des comptes).
- Les séances auront lieu sur plusieurs fuseaux horaires et dans plusieurs langues (anglais, arabe, espagnol, français et portugais).
- Un récapitulatif des résultats du processus de consultation des parties prenantes, y compris les observations et les questions reçues (de façon anonyme), sera préparé et rendu public sur le site Web spécial.

Annexe A. Revue extérieure

1. La « Revue extérieure de la responsabilité environnementale et sociale d'IFC/MGA, et Rapport et recommandations sur le rôle et l'efficacité du CAO » (la Revue extérieure) a été commanditée en 2018 par le Comité sur l'efficacité du développement (CODE) au nom des Conseils d'IFC et de la MIGA. Présidée par l'ancien Vice-président exécutif d'IFC, M. Peter Woicke, une équipe d'experts indépendants a présenté un rapport comportant 136 recommandations au CODE et au Comité des questions administratives concernant la gouvernance et les Administrateurs (COGAM) pour examen le 24 juin 2020. Le rapport comprend cette recommandation : « Il convient de créer un cadre IFC/MIGA pour les mesures de [réparation] dans les cas où la non-application des directives contribue aux dommages. »²⁴

2. En ce qui concerne les recours, la Revue extérieure formule les recommandations détaillées ci-après sur la mise en place d'un cadre et sur le contenu de celui-ci :

- Deux mécanismes devraient être établis pour financer les mesures de réparation : 1) des réserves d'urgence constituées par le client qui peuvent être utilisées dans le cas où un dommage environnemental ou social se matérialise par suite du non-respect par le client des Normes de performance ; et 2) des fonds qu'IFC et la MIGA peuvent fournir dans le cas où l'une ou l'autre a contribué au dommage environnemental ou social.
- IFC et la MIGA doivent définir un cadre des mesures de réparation, que le Conseil examinera et approuvera, en s'inspirant en partie de l'accord du secteur bancaire néerlandais.
- IFC et la MIGA doivent définir des exigences et des mécanismes de constitution de fonds d'urgence pour tous les investissements présentant des risques environnementaux et sociaux importants (au minimum, tous les investissements de Catégorie A, B, IF 1 et IF 2) ;
- IFC et la MIGA doivent élaborer, en collaboration avec le CAO, et présenter aux Conseils un projet de politique sur l'utilisation des ressources d'IFC ou de la MIGA pour contribuer à la réparation, en précisant s'il faut utiliser ces ressources, de quelle manière et jusqu'à quel point.²⁵

3. Lors de la réunion de juin 2020, le CODE/COGAM ont chargé IFC, la MIGA et le CAO de préparer une feuille de route et un calendrier pour la mise en œuvre des recommandations de la Revue extérieure. Cela a été fait et le 26 octobre 2020, le CODE/COGAM ont adopté la feuille de route finale sur la responsabilité environnementale et sociale d'IFC et la MIGA, y compris le rôle et l'efficacité du CAO, proposée par IFC et la MIGA. Pour donner suite aux recommandations de la Revue extérieure, les interventions d'IFC et de la MIGA ont été regroupées dans trois domaines : 1) la Politique relative au CAO (approuvée par le Conseil le 28 juin 2021) ; 2) les mesures qui ne sont pas relatives à la Politique du CAO dans les recommandations de l'équipe de Revue extérieure et qu'IFC et la MIGA doivent mettre en œuvre, et 3) l'examen par IFC et la MIGA des recommandations sur les mesures de réparation, objet du présent document.

²⁴ Revue extérieure, p. 17.

²⁵ Revue extérieure, p. 18.

Annexe B. Plan de participation des parties prenantes

Le plan de consultation des parties prenantes au sujet de la Stratégie relative aux mesures de réparation et de la Stratégie de désengagement responsable est présenté ci-dessous. Il est susceptible de modifications.

Rôles et responsabilités

La consultation sera dirigée par le service Communications d'IFC, soutenu au besoin par son homologue de la MIGA. Un groupe d'agents d'IFC et de la MIGA ayant participé à la formulation de ces approches (« l'équipe de base ») rencontre régulièrement le service Communications d'IFC pour donner des orientations sur la démarche, coordonner la planification et examiner les documents.

Durée et calendrier

La consultation durera 45 jours, et commencera un mois après la réunion du CODE.

Principales caractéristiques de la consultation

1. *Plateforme de consultation en ligne*

- **Enquête pour recueillir des commentaires par écrit** : Il s'agira d'une enquête par SurveyMonkey—traduite dans les langues officielles du Groupe de la Banque mondiale : arabe, chinois, espagnol, français, japonais, portugais et russe
- **Commentaires directs** : Les parties prenantes pourront envoyer leurs commentaires directement à une adresse électronique spéciale.
- **Page Web de la consultation** : La page Web de la consultation sur ifc.org créée pour les besoins de la politique relative au mécanisme de redevabilité d'IFC et de la MIGA (Politique du CAO) sera reconduite par souci de rapidité parce que l'appui de l'équipe informatique d'IFC est disponible et les parties prenantes connaissent déjà la page Web dont ils ont fait l'éloge. Le site Web de la MIGA aura aussi une page d'accueil comportant un lien vers la page dédiée à la consultation. La page Web consacrée à la consultation des parties prenantes au sujet de la Stratégie relative aux mesures de réparation et de la Stratégie de désengagement responsable sera ouverte tout de suite après la réunion du CODE. Elle présentera i) des généralités sur la Stratégie relative aux mesures de réparation et la Stratégie de désengagement responsable ainsi que leur contexte, y compris un aperçu des travaux à ce jour ; et ii) des informations détaillées (dates, fuseaux horaires, langues, etc.) avec des liens vers l'enquête, l'invitation à confirmer la participation et les options de commentaire direct. Les documents de la consultation seront ajoutés à la page Web au début de la période de la consultation et seront mis à disposition au moins 10 jours avant la première séance de consultation.
- **Format** : Si la plupart des séances se tiendront en ligne, IFC et la MIGA organiseront des séances en présentiel ou hybrides chaque fois que ce sera possible.

2. *Documents de travail*

- **Le ou les document(s) décrivant les principales caractéristiques de la Stratégie relative aux mesures de réparation et de la Stratégie de désengagement responsable** sera ou seront traduits dans les langues officielles du Groupe de la Banque mondiale et posté(s) sur la page Web au début de la période de la consultation.

- **Un document « Foire aux questions »** : sera fourni pour répondre à toutes les questions possibles et indiquera comment faire des commentaires.

3. *Promotion de la consultation des parties prenantes*

Les consultations seront annoncées par le biais des bulletins d'information d'IFC et de la MIGA, les canaux de communication d'IFC, de la MIGA et du Groupe de la Banque mondiale, l'information directe des parties prenantes selon les besoins, la page Web de la consultation.

4. *Série de réunions*

- **Forums par des groupes de parties prenantes** : La plupart des consultations comporteront des petits forums destinés à s'assurer que les parties prenantes se sentent libres de partager leurs points de vue et de faire des commentaires. Les forums seront composés de groupes de parties prenantes spécifiques (OSC et populations, secteur privé, IFD), plusieurs créneaux horaires étant aménagés pour chaque groupe, de manière à ce que les parties prenantes puissent choisir le fuseau horaire et la langue qui leur conviennent. Le nombre de participants sera limité à 25-30 personnes par réunion. Une deuxième réunion pourra être organisée dans le fuseau horaire et la langue concernés si le nombre de personnes souhaitant participer dépasse le seuil fixé par réunion.
- **Langue** : Les réunions seront organisées et facilitées en anglais, en arabe, en espagnol et en français (les « Langues des réunions »). Des services d'interprétation vers le portugais seront fournis pendant les séances en espagnol. Des services d'interprétation simultanée vers l'anglais, assurés par des interprètes maîtrisant la terminologie pertinente, seront aussi disponibles pour toutes les séances.
- **Durée et déroulement** : Chaque réunion consistera en une séance de 2 à 3 heures dirigée par des facilitateurs, à laquelle assisteront au moins un preneur de notes et un membre de l'équipe de base.
- **Enregistrement et sensibilisation** : Les séances visant les clients du secteur privé et les IFD auront lieu sur invitation uniquement. L'inscription aux séances destinées aux OSC et aux groupes de populations sera ouverte à toute personne intéressée via la page Web de la consultation (par SurveyMonkey). La participation sera encouragée par une sensibilisation ciblée de principaux groupes de parties prenantes (notamment à travers les différents réseaux d'IFC, de la MIGA et du Groupe de la Banque mondiale, et par des cartographies communautaires). Au moins 5 participants doivent être inscrits pour qu'une séance se tienne. Si ce seuil n'est pas atteint deux jours avant la séance, les parties prenantes inscrites seront avisées que la séance n'aura pas lieu et seront encouragées à rejoindre une autre séance ou la séance finale destinée à l'ensemble des parties prenantes.
- **Séance de l'ensemble des parties prenantes** : Au terme de tous les forums de parties prenantes, une séance destinée à l'ensemble des parties prenantes se tiendra en anglais, l'interprétation étant assurée dans les Langues des réunions. Un espace sera aménagé pendant la séance pour écouter les participants qui n'ont pas pu assister aux forums des parties prenantes, permettre une sorte de brassage entre les différents groupes et favoriser des discussions approfondies sur des questions particulières, y compris celles soulevées lors des séances précédentes.
- **Autres réunions particulières** : Des réunions supplémentaires peuvent être programmées avec des individus ou des groupes de populations, ou d'autres parties prenantes touchées par les projets d'IFC ou de la MIGA selon le cas, peu habitués à participer à des réunions de consultation, non informés du processus, ou craignant d'intervenir dans une réunion publique. Il pourrait s'agir de réunir des groupes communautaires et des OSC, si la demande en est faite. De même, des réunions particulières peuvent être

organisées avec des clients ayant des rapports de longue date avec IFC ou la MIGA et désireux de s'entretenir individuellement avec l'équipe de base.

5. *Publication d'une synthèse des commentaires des groupes de parties prenantes sur la plateforme de la consultation :*

Des résumés des réunions et des commentaires des groupes de parties prenantes seront préparés par les facilitateurs, avec l'appui des preneurs de notes. Des versions différentes peuvent être préparées respectivement pour l'équipe de base, les Conseils et la publication, les synthèses publiées devant accompagner toutes les recommandations finales diffusées.

6. *Calendrier :*

- La page Web sera ouverte tout de suite après la réunion du CODE.
- Les documents de la consultation seront disponibles au début des 45 jours de consultation.
- Un rapport sur le processus de consultation et la Stratégie actualisée sera soumis au CODE à la fin de 2023 et une version sera rendue publique par la suite.

7. *Réunions proposées*

Parties prenantes	Langue	Type de séance	Fuseaux horaires couverts
IFD	Anglais	Consultation fermée (hybride)	Washington DC et pays des Caraïbes (matin) - pays africains (soir) - Europe de l'Est (soir) - Asie occidentale et centrale (soir)
Clients	Anglais (espagnol/français)	Consultation fermée en ligne	Washington DC et pays des Caraïbes (matin) - pays africains (soir) - Europe de l'Est (soir)
		Consultation fermée en ligne	Asie occidentale et centrale (soir) - Asie de l'Est et Pacifique (matin)
Groupes de populations et OSC	Anglais (espagnol/français)	Consultation ouverte (hybride/en ligne)	Washington DC et pays des Caraïbes (matin) - pays africains (soir) - Europe de l'Est (soir) - Asie occidentale et centrale (soir)
		Consultation ouverte en ligne	Asie occidentale et centrale (soir) - Asie de l'Est et Pacifique (matin)
	Français (anglais)	Consultation ouverte en ligne	Haïti (matin) - Afrique francophone (soir)
	Arabe (anglais)	Consultation ouverte en ligne	Afrique du Nord (matin) - Péninsule arabique (soir)
	Espagnol/portugais (anglais)	Consultation ouverte en ligne	Amérique centrale et Amérique du Sud
Pluripartite	Anglais (interprétation disponible)	Consultation ouverte (hybride)	Monde

Annexe C. Stratégie proposée au sujet des mesures de réparation : Période d'essai

Préparation à la mise en œuvre de la Stratégie relative aux mesures de réparation	
Vue d'ensemble	La période d'essai devrait être encadrée par des Directives des directions d'IFC et de la MIGA. Elles seront publiées en juillet 2023. IFC et la MIGA procèdent actuellement à l'évaluation et au développement des outils pertinents, qui seront peaufinés pendant la phase de préparation de la Stratégie qui s'étendra de juillet à décembre 2023. Pendant les six mois que durera la phase de préparation, IFC et la MIGA renforceront les capacités nécessaires, finaliseront les systèmes, affineront les procédures et élaboreront des directives et des exigences en matière d'établissement de rapports. Des activités supplémentaires de formation et de sensibilisation seront dirigées par une équipe de base dédiée à la mise en œuvre de la phase pilote.
Calendrier	Juillet 2023 - décembre 2023
Préparation requise pour chaque aspect de la Stratégie	
Préparation pour les mesures de réparation	<p><i>Évaluation de l'influence et évaluation de l'état de préparation des clients</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre au point des outils pour évaluer le niveau d'influence ainsi que l'état de préparation des clients. • Élaborer une méthodologie à appliquer aux projets (et l'intégrer dans les processus pertinents). <p><i>Calcul des coûts du PAES</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un guide et un modèle pour l'établissement des coûts du PAES. • Élaborer une méthodologie à appliquer à certains projets (et l'intégrer dans les processus pertinents). <p><i>Dispositions contractuelles</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner les modèles juridiques existants et prendre en compte les dispositions contractuelles révisées/nouvelles concernant la responsabilité des clients en matière de mesures de réparation dans les modèles juridiques. • Élaborer des orientations appropriées pour déterminer quand chaque disposition peut être pertinente (c'est-à-dire un sous-ensemble de circonstances du projet) et comment (le cas échéant) elle peut être adaptée. • Élaborer une méthodologie à appliquer à certains projets (et l'intégrer dans les processus pertinents).
Facilitation et accompagnement	Élaborer une méthodologie de prise de décision et des orientations sur le processus d'évaluation et de mise en œuvre de la meilleure façon de faciliter et d'accompagner les mesures de réparation.
Général	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des systèmes de suivi, y compris des indicateurs clés pour suivre tous les « produits » et « résultats » ci-dessous, et des méthodologies pour soutenir le recalibrage des principaux outils, le cas échéant. • Élaborer des processus pour la mise en œuvre de la phase pilote.

Mise en œuvre de la Stratégie pendant la période d'essai			
Vue d'ensemble	Durant la période d'essai, IFC et la MIGA mettront en œuvre la Stratégie, y compris toutes les améliorations proposées. Tout au long de la période d'essai, une équipe de base spéciale assurera le suivi de la mise en œuvre des améliorations proposées dans une base de données centralisée. Principaux aspects à suivre : indicateurs clés pour tous les « produits » et « résultats » ; risques matérialisés/mesures d'atténuation correspondantes ; ressources additionnelles utilisées ; besoins en capacités, autres enseignements tirés ; et d'éventuelles propositions de perfectionnement. IFC et la MIGA collaboreront avec le CAO à la mise en œuvre de la Stratégie proposée tout au long de la période d'essai.		
Calendrier	Janvier 2024 – Décembre 2027		
Activité pilote	Objectifs	Produits	Résultats
I. Préparation à appliquer des mesures de réparation			
A. Évaluations			
Réaliser des évaluations, en tirant les leçons de l'expérience et en répétant au fil du temps.	Renforcer la préparation des clients à prendre des mesures de réparation en cas de besoin Accroître l'influence que peuvent exercer IFC et la MIGA pour faire face aux effets environnementaux et sociaux négatifs	Évaluations réalisées dans le cadre des projets	Intensifier/améliorer la sensibilisation des clients aux attentes d'IFC ou de la MIGA en ce qui concerne les mesures de réparation et la préparation à appliquer de telles mesures, le cas échéant
B. Dispositions contractuelles			
Mettre en œuvre dans tous les projets (s'il y a lieu), en tirant les enseignements de l'expérience et en répétant au fil du temps.	Utiliser des dispositions contractuelles révisées/nouvelles pour renforcer la préparation des clients et l'influence d'IFC et de la MIGA pour les cas où des mesures de réparation s'imposent	Dispositions incluses dans les modèles de contrat	Mieux utiliser l'influence d'IFC ou de la MIGA pour intervenir au besoin dans le cadre général des systèmes de recours
II. Facilitation et accompagnement			
Mettre en œuvre dans tous les projets pertinents, comme le prévoit le document de la Stratégie soumis aux Conseils, en tirant les enseignements de l'expérience et en répétant au fil du temps.	Influence - utiliser plus efficacement les moyens de pression d'IFC et de la MIGA pour rectifier les effets environnementaux et sociaux négatifs Appuyer les activités habilitantes pour : les mesures de réparation adoptées par les clients ou des tiers pour remédier aux impacts environnementaux et sociaux négatifs	<i>Application au cas par cas</i> Influence exercée sur les clients et d'autres acteurs tels que les co-prêteurs/co-investisseurs, les gouvernements, etc. Assistance technique, renforcement des capacités, services de conseil et facilitation du dialogue, etc. fournis pour accompagner/faciliter les mesures de réparation	Moins d'impacts environnementaux et sociaux préjudiciables non corrigés
II. Accès aux recours			

Mise en œuvre de la Stratégie pendant la période d'essai			
<p>1. Mécanisme de gestion des plaintes du projet : Activités de suivi de l'examen des mécanismes de règlement des griefs du portefeuille d'IFC et de la MIGA</p> <p>2. Encourager les clients à donner aux parties prenantes les informations sur tous les mécanismes de gestion des plaintes, y compris le CAO</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la compréhension de la performance des clients et de l'efficacité de l'évaluation et du suivi par IFC de la participation des parties prenantes et des mécanismes de gestion des plaintes • Accroître les connaissances qu'ont les parties prenantes de tous les mécanismes de gestion des plaintes et leur accès à ces mécanismes, y compris le CAO 	<ul style="list-style-type: none"> • Les résultats de l'examen éclaireront les programmes de formation des spécialistes, les initiatives de renforcement des capacités des clients et l'élaboration de produits du savoir et de programmes de services-conseil. • Les enseignements tirés des exemples de cas traités par le CAO, élaborés en consultation avec le CAO, seront inclus pour améliorer les documents de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleur accès aux recours par le biais des mécanismes de gestion des plaintes au niveau des projets • Meilleure connaissance de tous les mécanismes de gestion des plaintes, y compris le CAO
<p>3. Améliorations apportées à la fonction de traitement des griefs des parties prenantes pour faciliter l'accès aux recours</p>	<p>Renforcer le mécanisme de gestion des plaintes au niveau institutionnel, en facilitant l'accès aux recours</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer de nouvelles directives • Accroître les effectifs et les ressources pour renforcer son travail. • Élaborer des outils supplémentaires pour collaborer de manière proactive avec les parties prenantes 	<p>Amélioration de la réactivité et de la gestion des plaintes au niveau institutionnel</p>
<p>Mettre en œuvre dans tous les projets pertinents, s'il y a lieu, en tirant les enseignements de l'expérience et en répétant au fil du temps.</p>			
III. Leçons apprises : Rapports et évaluation			
<p>Évaluation de la période d'essai (sur la base d'indicateurs clés à finaliser en juin 2023) afin d'en tirer les enseignements.</p>	<p>Évaluer les résultats de la mise en œuvre, en analysant les tendances et en tirant des conclusions sur les principaux aspects de la Stratégie.</p>	<p>Rapports d'évaluation annuels</p>	<p>Le CODE est tenu informé et la Stratégie est renforcée.</p>